



1000

DERVILLE MALECHARD

2 ouvrages :

- 1) REUNION DU VACAIS A LA FRANCE
Lyon, 1816
- 2) DERVILLE MALECHARD. Pièces
relatives à la mission en Vacaïs
S.l.n.d.

Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010156583

4082

H 77

Don Valas
par M. Deville

cette brochure doit être rarissime. Je l'ai acheté le
29 mai 1906 à Rue George, Ghai de Courti. — F. B.-y.

Derville

de Sadoine, sous
Courtane

22 juillet 1815 —

REUNION
DU VALAIS A LA FRANCE.

EXTRAIT DE PIÈCES OFFICIELLES.

Ciré à trente exemplaires.

A LYON,

2'053'801

DE l'Imprimerie de L. BOGET, rue Tramassac.

JUILLET 1816.

RA 455



95/3047

AVERTISSEMENT.

LE Valais est une contrée si remarquable et si peu connue , la résistance , tantôt armée , tantôt passive , qu'une peu- plade de 60 mille âmes a long-temps opposée à l'invasion étrangère , présente assez d'intérêt , pour que cet abrégé puisse un jour fournir quelques lignes à l'historien des temps qui viennent de s'écouler.

Il ne saurait y avoir le moindre inconvénient à la publication de cet opuscule (imprimé à quelques exemplaires) , surtout si on ne perd pas de vue l'époque à laquelle il a été rédigé ; il faudrait au surplus être doué d'un esprit bien prévenu pour confondre la réunion du Valais avec celles qu'a pu dicter le génie de conquête et d'envahissement , pour ne pas apprécier les motifs d'une mesure qui paraissait alors géographiquement commandée.

TABLE

DES INDICATIONS.

<i>Exposé de la situation du Valais.</i>	page 1.
<i>Message du conseil d'état à la diète.</i>	17.
<i>Des changemens à faire à la constitution du Valais dans son état d'indépendance.</i>	24.
<i>De la réunion du Valais à la France et des moyens de l'opérer.</i>	28.
<i>Notice sur les tentatives de réunion en l'an X.</i>	34.
<i>Lettre de Napoléon au ministre des relations extérieures et questions sur le Valais.</i>	38.
<i>Lettre du chargé d'affaires de France, au ministre des relations extérieures, et réponse aux questions sur le Valais.</i>	39.
<i>Lettre du ministre des relations extérieures au chargé d'affaires de France.</i>	49.
<i>Réponse du chargé d'affaires au ministre.</i>	51.
<i>Décret de réunion du Valais.</i>	55.
<i>Proclamation du gouvernement du Valais.</i>	57.
<i>Pièces relatives à la mission en Valais du chevalier Derville Malechard, chargé d'affaires de France, et présent du Simplon. (A la suite.)</i>	

RÉUNION DU VALAIS A LA FRANCE.

EXTRAIT DE PIÈCES OFFICIELLES.

EXPOSÉ

DE LA SITUATION DU VALAIS,

Au mois de Mai 1810.

L'ÉTAT du Valais, dont l'existence était à peine connue des puissances du Continent, est depuis plusieurs siècles l'objet de l'attention de la France ; ses relations politiques avec elle se bornaient autrefois à des capitulations militaires, qui lui valaient des ménagemens et d'assez grandes faveurs, fondées sur les services d'une noblesse belliqueuse, et plus encore sur l'importance des passages de ce pays en temps de guerre. Depuis vingt ans, les rapports du Valais avec la France ont éprouvé toutes les variations qui devaient naître et des circonstances générales où la révolution avait mis l'Europe entière, et de l'éloignement invincible d'une peuplade à demi-sauvage pour l'introduction des mœurs et des choses nouvelles : la crainte de l'invasion des systèmes étrangers lui a plusieurs fois fait prendre les armes, et les lauriers cueillis sur les montagnards

Valaisans ont été teints à diverses époques du sang d'un assez bon nombre de nos braves.

Mais la France ne pouvait perdre de vue la position géographique du Valais, qui commande les rapports dans lesquels il doit être avec elle ; et après une lutte plus d'une fois renouvelée, toujours inégale, ce petit État qui avait été réuni en l'an 6 à la république Helvétique, en fut détaché quelque temps après l'époque où le Premier Consul prit les rênes du Gouvernement, et constitué en République indépendante sous la protection immédiate de la France.

Depuis lors, l'érection de la république Italienne en royaume, l'union de cette couronne à la couronne de France sur la tête du même prince, l'achèvement de la route du Simplon, ont entièrement changé les rapports intérieurs et la situation politique du peuple Valaisan, qui jusques à ce jour, entouré de montagnes inaccessibles, séparé du reste de la terre, et pour ainsi dire oublié de la nature, pouvait rester étranger et indifférent à ses voisins, avec lesquels il n'avait que des communications difficiles et pratiquables seulement quelques mois de l'année. Le Valais est aujourd'hui un pays ouvert ; il est devenu l'intermédiaire, le lieu le plus direct et le plus facile entre deux États gouvernés par un même souverain : il se trouve en contact avec tous les deux dans toute son étendue ; c'est sous ce point de vue qu'il acquiert aujourd'hui un assez haut degré d'importance et qu'il convient de jeter un coup-d'œil sur les institutions de cette république, sur la marche de son gouvernement, sur l'esprit

et les mœurs nationales, et enfin, sur les dispositions des autorités et du peuple envers la France.

L'ancien Etat du Valais pouvait, par la singularité de sa situation géographique et l'existence presque isolée de chacun de ses habitans, se passer à-peu-près de gouvernement, et dans le fait le sien était presque nul. La Diète, composée de l'évêque, des députés des sept dixains, n'avait d'autorité réelle que sur le bas Valais, dont elle était souveraine et où des gouverneurs siégeaient en son nom. Pour les peuples du haut Valais, la Diète n'était qu'une assemblée de conférences sur les affaires générales, ses délibérations devant être référées aux conseils des dixains, et par ceux-ci aux peuples des communes; ses lois n'obligeaient pas les dixains dont les députés ne les avaient pas consenties, *et en son absence aucune apparence de gouvernement commun ne subsistait.*

Le grand bailli, qu'on appelait le chef de la république, n'en avait que la représentation sans autorité effective.

Dans la réalité, chaque dixain était une république particulière, et celle-ci une assemblée de communes dont chacune se regardait comme indépendante.

Le partage annuel des revenus de l'Etat rendait la souveraineté tout-à-fait individuelle, et le droit de nommer à toutes les charges achevait de porter au plus haut degré la domination populaire : l'habitude de respecter les anciennes familles aurait bien pu tempérer cet excès de



démocratie, si le besoin de captiver les suffrages et de se former un parti dans sa commune, dans son dixain, au sein de la Diète même, n'avait mis l'homme instruit et aisé dans une dépendance servile du peuple. Toutefois, satisfaits de la considération publique et des profits qu'ils faisaient, comme gouverneurs dans le bas Valais, les personnages considérables n'en étaient pas moins attachés à un régime aussi vicieux et disposés à en perpétuer la durée.

Il ne pouvait donc y avoir dans un tel Etat qu'un esprit de localité et nul amour de la patrie ; ce sentiment était comme étouffé sous la foule des prérogatives d'autorités incohérentes, nullement liées ni dépendantes entre elles, des priviléges exclusifs de communes souveraines des autres communes et des droits particuliers, des corporations connues sous le nom de *bourgeoises*.

Tout n'a pas été dit sur ces bourgeoisies, dans les conférences lumineuses de Paris, lors de l'acte de Médiation Suisse. On regarda en général cet objet comme d'un trop petit intérêt qui ne devait pas être traité dans la Constitution. Toutefois les bourgeoisies sont beaucoup en Suisse, elles sont tout en Valais ; c'est là qu'existe la véritable souveraineté, et c'est la source de l'indépendance absolue de chaque commune.

A quelques avantages l'esprit de bourgeoisie joint les plus graves inconvénients ; il est tellement contraire à un esprit public et national, que dans ces corporations tout se fait en vue de misérables intérêts de localité, de parenté, de parti.

Pour les élections, ce n'est point l'homme le

plus capable, le plus probe ou le plus aisé que ce régime appelle aux emplois, mais nécessairement l'homme de tel ou tel lieu, et il faut que chaque village, chaque hameau, ait à son tour des députés aux Dixains, à la Diète, des membres dans l'administration supérieure : plusieurs Dixains ont aujourd'hui pour grands fonctionnaires des paysans ineptes, illitérés, parce que chaque commune veut être à son tour influente.

Il est temps enfin que cette séparation flétrissante des citoyens en plusieurs classes ; que les distinctions de bourgeois, habitans *et tolérés*, disparaissent devant les lumières du siècle.

Tout ce qu'il y a de bon dans les bourgeoisies tient à leurs biens et peut être conservé ; et tout ce qu'il y a de mauvais, comme les priviléges, les droits politiques, l'exercice de la souveraineté, doit être anéanti.

Ces bourgeoisies se regardant comme à-peu-près indépendantes et ayant toujours des intérêts locaux opposés à l'intérêt général, exercent la souveraineté la plus arbitraire, d'une manière analogue à leurs mœurs et à leurs besoins ; c'est-à-dire, comme le peuvent faire des paysans ignares, durs, orgueilleux, à qui le bien public et la patrie sont tout-à-fait étrangers. Voilà sans contredit ce qui perpétue l'anarchie en Valais, alimente l'éloignement pour l'industrie et les étrangers dans un pays où les bras manquent, et ôte à l'administration tout moyen de régir la république d'une manière sage et uniforme.

Le tableau de cette monstrueuse anarchie devait nécessairement trouver une place dans cet

exposé , parce que son esprit subsiste encore dans toute sa force , parce que ses vices principaux se retrouvent dans le nouvel ordre de choses , et qu'ils expliquent cette inflexibilité du caractère Valaisan , qui ne cesse d'opposer d'invincibles obstacles aux progrès de la civilisation , à la conservation des relations nécessaires avec l'étranger.

L'ancienne organisation du Valais a cependant subi quelques réformes importantes en 1802. Le bas Valais , qui avait cessé d'être sujet depuis la révolution de la Suisse , ne fait plus qu'une république avec le haut Valais. Acceptée par le peuple , sous les auspices de la France , de l'Italie et de la Suisse , la nouvelle Constitution , dont les détails sont trop connus pour être rappelés ici , a été liée à des obligations envers la France , qui ont été stipulées comme articles fondamentaux ; celles qui s'y trouvent exprimées sont l'usage libre et perpétuel d'une route militaire et commerciale , la police de la grande communication du Simplon , l'entretien et la sûreté des chemins dans l'intérieur , et l'établissement de la poste aux chevaux pour correspondre avec celles de France et d'Italie ; mais les intérêts de la France en Valais sont loin d'être bornés à ces seuls objets ; il lui importe que les institutions et les mœurs d'un pays qui la touche de si près se mettent au niveau de celles des nations civilisées qui l'entourent ; que les idées libérales y prennent la place de cette barbarie dans laquelle il languit depuis plusieurs siècles ; que les lumières et l'industrie s'y mettent en rapport avec

ses nouvelles relations politiques et commerciales ; qu'un gouvernement placé sous l'influence immédiate de celui du grand Empire , soit capable d'en seconder efficacement la police : il lui importe surtout que l'introduction des marchandises prohibées ne favorise la contrebande en France et en Italie ; que ses déserteurs ne trouvent en Valais un asile assuré ; que ses négociants et leurs marchandises qui traversent incessamment le territoire de la république ; que cette multitude de sujets français et italiens qui le couvrent, éprouvent la protection du gouvernement et y participent à tous les avantages et à tous les droits d'une nation spécialement favorisée.

Les nombreux rapports du ministre de S. M. sur ces points essentiels , constatent suffisamment la déplorable situation des choses. De ces vues si importantes de la France sur le Valais , les unes ne sont donc que bien imparfaitement remplies , les autres sont diamétralement contrariées , non-seulement par le génie national , mais par l'effet des vices mêmes de la Constitution. La seule réforme éminemment utile qu'elle ait introduite , est l'établissement d'une autorité centrale et permanente , sous le nom de Conseil d'Etat , qui réunit au pouvoir exécutif le droit de proposer à la Diète les seuls objets sur lesquels elle puisse délibérer ; mais ces attributions n'ont été malheureusement accompagnées ni d'aucun moyen d'influence sur les délibérations de la Diète , ni d'aucun moyen de force et d'action pour l'exécution des lois. Du reste ,

les institutions actuelles rappelant les corporations, les bourgeoisies, les dénominations, les formes et les élections populaires qui existaient sous l'ancien régime, et qui avaient porté à l'extrême, pour les *haut Valaisans seuls*, l'indépendance individuelle, toutes les améliorations désirées soit pour la civilisation et le bien-être du pays, soit pour l'accomplissement de ses obligations envers la France, ont éprouvé et rencontrent chaque jour une intensité de résistance invincible, dans l'opposition d'un génie inquiet pour sa liberté, dans l'apathie d'un peuple sur lequel le gouvernement n'a pas d'action, et dont le caractère est si remarquable et si peu connu, qu'une digression sur les principaux traits qui le distinguent ne saurait paraître ici déplacée.

Les hauts Valaisans replacés dans leurs anciennes habitudes, presque étrangers encore pour la plupart aux communications qui se sont ouvertes dans leur pays, ne désirent rien au delà de l'abondance de la vie animale dont ils jouissent : attendant tout d'eux-mêmes et rien de l'Etat, pour lequel ils ne font rien et qui par conséquent ne peut rien pour eux; ne connaissant pas seulement l'utilité d'un gouvernement commun, ils sont étrangers au leur quand ils n'en sont pas les ennemis; jamais rien n'a pu les engager à lui prêter de la force, encore moins à se plier à des lois fiscales, eux pour qui la franchise immémoriale de tout impôt est la prérogative la plus précieuse, et qui étaient habitués à en exiger de leurs sujets les bas Valaisans.

Ceux-ci sont déjà plus souples et plus dociles,

parce qu'ils étaient dès long-temps façonnés au joug des lois sous des gouverneurs souvent oppresseurs, toujours arbitraires. Toutefois, ils ne payaient d'impôt que sur le sel, et dans l'administration civile et judiciaire ils avaient, *sous la suprématie* du haut Valais, les mêmes formes populaires et le même régime communal qui donne à chaque *bourgeois* une importance dans sa commune et l'isole de l'Etat. Enfin, le montagnard du bas Valais, plus reculé dans ses mœurs, flétrissait moins sous l'autorité de l'ancien Etat que l'habitant de la plaine, et se rapprochait un peu du génie indépendant et sauvage de ceux du haut Valais.

Dans les deux parties du pays, l'indolence est le fond du caractère national; l'apréte des mœurs, née de l'aspérité du sol, et l'ignorance la plus grossière, entretiennent dans les hautes vallées surtout, un esprit de barbarie qui de tout temps, et plus fréquemment dans les deux dernières années, ont produit des crimes atroces et des horribles vengeances.

Le respect des autres peuples pour la loi est inconnu à celui du Valais, parce qu'il peut toujours composer avec elle et la voir céder à toutes sortes de considérations. Placés par les anciennes habitudes, autant que par les vices de la Constitution nouvelle, dans la dépendance du peuple, les premiers magistrats et les membres de la Diète n'osent proposer et délibérer que suivant l'intérêt et l'esprit des Dixains et des communes; mais lorsque les besoins absolus de la république ont dicté des lois d'un intérêt général et politique,

elles restent sans exécution, tant les fonctionnaires publics craignent de heurter les préjugés populaires; les uns parce que dans l'espoir de passer d'une place temporaire à une autre, ils ont besoin de briguer des suffrages; les autres, parce que devant rentrer promptement dans la classe des simples citoyens, ils redoutent de s'exposer à la malveillance publique et individuelle, dont les effets sont si terribles en Valais.

Il n'est, dans ce pays, qu'une seule autorité vraiment respectée et dont l'influence soit sans bornes, c'est celle du clergé; et pour qu'il soit avéré que le peuple de cette contrée ne ressemble à aucun autre, il n'est pas inutile d'observer que par un résultat inverse des progrès de la raison publique et des événemens qui ont amorti partout ailleurs l'esprit de fanatisme, la puissance du clergé Valaisan, si fortement et si efficacement combattue par le peuple dans les siècles passés, a pris depuis quelques années un empire auquel les circonstances de la révolution française (et la crainte de la perte de l'indépendance, habilement présentée) ont pu seules donner une aussi prodigieuse intensité. Ennemi déclaré de la France et des lumières, il n'a depuis deux ans plus gardé de mesure; l'on sait assez quelle fut sa conduite, quels furent ses vœux au commencement de la dernière guerre, en 1809: il retient aujourd'hui le peuple dans une ignorance sauvage; et ne craignant pas de contrarier les vues d'un gouvernement qui ne repousse pas tout-à-fait les lumières, il discrédite l'étude des sciences physiques, et n'encourage que celles de la théo;

logie et du droit , parce qu'il voudrait concentrer dans l'ordre ecclésiastique le peu de connaissances qu'il laisse pénétrer en Valais.

Les progrès des lumières paraissent si dangereux à M. N*** , de Sion (ville où tous les *bourgeois* sont *barons* de droit) , qu'il n'a pas voulu permettre encore que sa fille , âgée de treize ans et le plus riche parti du pays , apprît à lire. La République ne doit avoir pour baïonnettes que des prêtres , a dit le fougueux octogénaire de *** ; elle ne doit avoir pour lois que l'antique anarchie souveraine du haut Valais , proverbialement appelée *Confusio divinitus conservata*.

On a souvent dit avec beaucoup de gravité et peut-être de pédanterie , que les hommes ne pouvaient s'éclairer sans se corrompre , et que la dépravation suiyait les progrès des lumières : il faut venir ici pour reconnaître que si on excepte une ou deux vallées latérales où règne encore la pureté des mœurs antiques , la dépravation est à son comble , au sein de la misère et de la rudesse , dans l'absence totale du luxe et des lumières ; jusques à quel point l'ignorance du peuple contribue-t-elle à son bonheur ; et jusques à quel point l'instruction générale et les connaissances d'une nation nuisent-elles à la simplicité de ses mœurs ? Ces questions , dont le pour et le contre ont été si souvent agités , ne seront jamais résolues tant qu'on ne regardera pas comme absurde le raisonnement qui conclut de l'abus à l'usage. L'observateur attentif qui , depuis quatre ans , étudie les mœurs des Valais , n'est-il pas suffisamment autorisé à dire que la

superstition est la compagne de l'ignorance ; et qu'un peuple à la fois ignorant et superstitieux ne peut que gagner à communiquer avec des nations plus instruites et plus éclairées. « Ceux qui veulent que le paysan ne sache ni lire, ni écrire, a dit un grand homme d'état, se sont fait sans doute un patrimoine de son ignorance, et leurs motifs ne sont pas difficiles à apprécier ; mais ils ne savent pas que lorsqu'on fait de l'homme une bête brute, on s'expose à le voir se transformer en bête féroce. »

Le crime impuni ou si tardivement poursuivi des assassins de Naters, les mystérieux supplices de l'inquisition, renouvelés à Monthey (1),

(1) Ceci fait allusion aux événemens consignés dans les rapports du ministre de France à sa cour.

Quelques paysans de Naters, *pour se venger de n'avoir pas été invités à un festin donné par les habitans de Birgisch, hameau des Hautes-Alpes de Brigg, se rendirent dans le callet, où, d'après un antique usage, on faisait cuire dans une immense chaudière un mouton tout entier, blessèrent grièvement une femme, enlevèrent le mouton de la chaudière, y plongèrent vivant et y retinrent le maître de la maison, vieillard respectable, dont la mort a été accompagnée des plus horribles souffrances.*

Le tribunal de dixains a condamné les assassins à 50 liv. d'amende et deux mois de prison !!!

A Monthey, une femme, sur des griefs non moins puérils, a égorgé, dans une maison isolée, un malheureux vieillard : comme d'après la loi *caroline* il faut, pour la condamnation, l'avoué du prévenu, cette femme supporta la question ordinaire et extraordinaire, et n'avoua rien.

donnent, s'il en était besoin ; une bien grande autorité à ces paroles d'un sage.

Cette digression ne saurait paraître étrangère à l'exposé de la situation du Valais, mais il est temps de résumer les observations contenues dans ce mémoire sur la marche du gouvernement, l'esprit de la Diète et du peuple, d'examiner ce qu'on peut attendre de cette administration, et jusques à quel point la France peut compter sur elle.

Le Conseil d'Etat composé depuis 1802, d'hommes sages et intègres, plus ou moins attachés à la France, mais en général fidèles au système commandé par la situation du Valais, s'est élevé souvent au-dessus des préjugés et des faiblesses nationales ; il a pu quelquefois arracher à la Diète des dispositions nouvelles sur l'instruction publique, le commerce intérieur et extérieur, l'uniformité des lois criminelles, faire adopter des règlements nécessaires pour la police des étrangers, la surveillance des déserteurs et la protection toujours inutilement réclamée à l'égard de six mille français et italiens domiciliés dans la république.

Touchée des bienfaits et des secours de tout genre dont la France comble depuis quelques années ses concitoyens, aidée de quelques circonstances particulières inutiles à déduire ici, cette autorité voulut, à la fin de 1808, reprendre une utile influence sur la Diète ; il y fut déclaré, sans ménagement, dans un message remarquable dont copie a été transmise au département des relations extérieures (voyez ce message pro-

phétique à la fin du mémoire), que l'indépendance du Valais était infailliblement attachée à l'accomplissement des mesures d'intérêt extérieur et politique qui furent proposées : tout fut adopté avec une sorte d'enthousiasme ; mais l'exécution manqua bientôt à ces dispositions importantes : l'horizon politique s'obscurcit, et le gouvernement toujours faible et toujours fidèle à ses principes, ne trouva plus à la Diète de mai 1809 qu'une insultante opposition : mais le Tirol était en feu ; mais les Autrichiens n'étaient qu'à quelques marches de Milan !!!...

Depuis lors, les vices qui sont résultés de l'inexécution des lois, de l'oubli des devoirs envers la France, de la mauvaise composition de la Diète, ont mis le comble au désordre anarchique de l'Etat ; les places de députés au Sénat, de chefs de Dixains, etc., etc., se sont partagées comme un patrimoine, dans les assemblées électorales ; l'intrigue et la vénalité quelque peu comprimées depuis 1803, se sont montrées avec audace ; déjà des délibérations importantes ont été emportées à la Diète à prix d'argent, et les intérêts de l'Etat sacrifiés sans pudeur à ceux des particuliers ; les choses en sont venues au point que les premiers fonctionnaires, les hommes éclairés du bas Valais, paraissent enfin fatigués de cette anarchie toujours croissante, sentent la nécessité d'une réforme et sont mûrs pour un meilleur régime.

Il résulte de cet exposé de la situation du Valais, qu'un Etat sans autre force publique qu'une vingtaine de gens d'armes, avec un re-

venu de 150 mille francs, sans numéraire, sans commerce, manufactures, ni industrie, est dans l'impuissance absolue de se maintenir dans son système actuel.

Ainsi, la France ne saurait compter sur l'accomplissement des obligations de ce gouvernement envers elle, sur la durée de la tranquillité intérieure, sur l'attachement du peuple, la surveillance des conscrits et déserteurs, la protection due à ses douanes, à son commerce, et enfin à la sûreté de ses frontières.

Dans cet état de choses, il faut nécessairement que le Valais subisse des changemens majeurs dans son organisation, ou qu'il soit définitivement incorporé au grand Empire.

P. S. Il était impossible de consigner dans l'exposé qui précède, le détail des griefs de la France, mais il est essentiel de remettre sous les yeux du gouvernement les nombreux rapports du chargé d'affaires sur les plaintes multipliées et les procès-verbaux des ingénieurs de la route du Simplon, que les *parricides* habitans de Brigg ont si souvent et si méchamment dégradée, jusques à intercepter la communication; sur la législation envers les étrangers, leurs héritages, les mineurs, etc., etc.; sur la conduite des bourgeoisies et communautés, à l'égard des français et italiens formant la classe des ilotes de la république, sous le nom d'*habitans* et de *tolérés*; sur les germes d'insurrection du haut Valais l'année dernière, à l'époque de la bataille d'Esling; et enfin, sur les reproches, malheu-

reusement trop fondés qu'a mérités le clergé, principalement dans cette dernière circonstance.

Le message ci-joint du Conseil d'Etat à la Diète , contient à cet égard , des aveux remarquables ; et sur le reste , il en dit assez pour éloigner du rédacteur de ces mémoires jusques au soupçon d'exagération.

MESSAGE

MESSAGE

DU CONSEIL D'ÉTAT

A LA DIETE DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur l'inexécution des lois.

« **L**A Diète a invité le Conseil d'Etat à lui proposer une loi plus efficace sur les moyens de réprimer la mendicité et le vagabondage ; il ne serait pas impossible de présenter de bonnes lois à ce sujet, mais leur efficacité reposerait sur l'exactitude des autorités communales à les faire observer ; mais n'ayant jamais fait exécuter la loi du 30 mai 1803, comment pourrait-on compter qu'elles en fissent mieux observer une qui serait plus rigoureuse ?

» Les lois contre le luxe, que la Diète désire également, sont de la plus difficile exécution, et il vaut mieux n'en pas émettre que de les voir méprisées, comme celles contre la vente du café, l'introduction du gros bétail, la contrebande du sel, la police des étrangers, etc., etc.

» En général, une triste expérience nous apprend combien les autorités communales, et souvent celles dézéniales, s'occupent peu de faire ce qui les concerne pour faire exécuter les lois : la police des cabarets n'est surveillée presque

nulle part , au grand scandale de la religion et des bonnes mœurs ; les lois concernant les étrangers , si essentielles pour qu'il ne s'introduise aucune personne suspecte , sont entièrement négligées ; celles concernant les français et les italiens déserteurs ou conscrits réfractaires , dont l'exécution ne pouvant être arrêtée que par des ménagemens personnels , ne demandent que de la bonne volonté , et qui en même temps sont d'une si grande importance pour la République , ne peuvent pas même réveiller l'indolence des chefs des communes.

» *C'est en vain que nous ne cessons de répéter de vive voix et par écrit que le salut de notre Etat en dépend : le Valaisan , trop heureux , s'endort dans la profonde paix dont il jouit , se fie à la Providence pour la lui conserver par des miracles , et ne s'inquiète nullement d'écartier ce qui peut la troubler.*

» Dans l'ordre judiciaire , les abus les plus graves se sont introduits ; les actes qui ne sont pas écrits sur papier timbré sont admis en justice , au mépris de la loi ; les avocats plaignent sans patentess ; les taxes des frais se règlent suivant d'anciens usages , sans égard au tarif en vigueur : mais ce qui est d'une conséquence plus grave , les délits ne sont ni dénoncés , ni poursuivis : on a vu des criminels échappés des prisons demeurer paisibles , sans que leur procès ait été instruit , venir ensuite affronter la justice et la vindicte publique jusque sous les yeux même du tribunal.

» Des faits graves , portant les apparences du

crime, ont eu lieu; le silence des autorités communales a fait que la justice n'en a pu prendre connaissance que très-tard; que dans certain cas le corps du délit n'a pu être constaté, et que des coupables, malgré les efforts de la justice, ont pu échapper à la peine, etc., etc.

» Arrêtons-nous ici, Messieurs; considérons où peut nous mener un tel état d'anarchie. Celui qui ne sait pas se gouverner lui-même finit par être interdit: cela n'est pas moins vrai des Etats que des particuliers, et si quelque Etat peut se croire dans ce danger, c'est sans contredit le nôtre.

» Les représentations les plus justes nous sont journallement adressées par le ministre d'une puissance de qui nous tenons notre prospérité, et de qui nous avons tout à espérer si nous savons nous conduire avec sagesse; tout à craindre si notre désordre intérieur fait échouer les mesures de police qui lui importent. Tantôt avec un caractère officiel, plus souvent avec le ton de la confiance et de l'amitié, le ministre de France nous fait sentir combien peu il peut compter sur les lois, sur les promesses du gouvernement, sur ses ordres, lorsqu'il voit que dans l'exécution tout est éclaté, tout est arrêté; il n'ignore pas que dans quelques parties du pays, qui n'ont pas besoin d'être désignées pour être reconnues, les lois ne sont ni publiées, ni connues; il s'en est assuré positivement.

» Lorsque les choses en seront venues au point d'exciter tout-à-fait le mécontentement de l'Empereur, nous dit-il, c'est en vain que vous

répondrez , j'ai ordonné et on n'a pas exécuté ; entre gouvernemens de pareilles raisons ne sont pas admises ; il n'accusera pas sans doute les personnes des gouvernans , mais il dira : Je ne puis me fier à un gouvernement qui ne peut me répondre de ses promesses.

» Cet état de choses est d'autant plus dangereux , qu'il est très-difficile d'y remédier : dans une partie du pays il faut prier les personnes capables de prendre les charges des communes , qui exposent à beaucoup de désagrémens et n'ont aucune rétribution : dans d'autres endroits , au contraire , les places sont briguées , mises presque à l'enchère , et le désir de les conserver engendre l'excès des ménagemens personnels , l'inexécution des lois de police et la dissimulation même de ce qui mériterait la correction et la punition de la justice.

» Le régime populaire de nos élections est sans doute une des grandes causes de ce vice de notre gouvernement ; mais il faut convenir que toutes les autorités , que tous les individus considérables concourent à donner au peuple plus d'influence qu'il n'en doit avoir suivant la constitution. Dans plusieurs communes il n'y a point de conseil communal ; dans un grand nombre tout se porte devant l'assemblée du peuple : dans la plupart des communes et des dixains on se joue des lois qui règlent les élections , la formation des conseils , leur compétence , les formes judiciaires même , pour acquérir la popularité et les charges. Les personnes lettrées , les personnes même les plus imposantes , dis-

pensent le peuple de tout ce que les lois prescrivent de gênant dans les formes et dans les choses.

» Partout on prêche la conservation des anciens usages , au mépris des lois constitutionnelles : quelle obéissance peuvent donc ensuite espérer les hommes placés à la tête des dixains et des tribunaux , après avoir donné de pareils exemples ? Quel respect la loi peut-elle inspirer au peuple , lorsqu'on assemble un conseil de dixains pour délibérer si l'on doit continuer de célébrer les fêtes supprimées , et qu'on renvoie cette question aux communes , après qu'elle a été décidée par un bref du Pape , sollicité par la Diète et le Conseil d'Etat , et publié par le Révérendissime Evêque ?

» Dans plusieurs communes on a forcé les curés à célébrer la messe comme précédemment ; dans d'autres , où les curés s'y sont refusés , ils ont été exposés à des désagrémens graves ; ailleurs , on a adopté des députations au Révérendissime Evêque pour qu'il ordonnât à ces curés de célébrer et sonner solennellement la messe comme aux jours de fêtes : quelques pasteurs ont pris part personnelle dans cette affaire ; ils ont , par des éloges ou des insinuations , animé leurs paroissiens à maintenir l'observance des fêtes , et ont flétrî dans l'opinion publique qui-conque manifestait une opinion contraire : l'un d'eux , curé de Conches , M Tenischeu , s'est permis d'aller lui-même auprès du Nonce , en Suisse , sans mission de ses supérieurs ; et abusant d'un écrit de Monseigneur Testa-Ferrata ,

il a insulté à son Evêque, au gouvernement de la République et induit le peuple en erreur; il a eu l'audace de prêcher publiquement contre la suppression des fêtes, ordonnée par l'autorité suprême du chef de notre sainte Eglise.

» Il résulte du tableau que nous venons de mettre sous les yeux de la Diète, que si le peuple n'obéit pas aux lois, c'est qu'on se fait du peuple une idole qu'on caresse et qu'on redoute, et qu'on ne met pas assez d'importance ni aux lois qui intéressent l'ordre intérieur, ni aux lois de circonstances qu'exige notre condition politique, et qu'on fait parler le peuple, peut-être pour se mettre soi-même plus à son aise.

» Le premier remède au désordre, c'est donc de réformer l'esprit public; mais il faut nous le dire tous, entre nous, l'esprit public à réformer, c'est celui de ceux qui entrent dans les Conseils de tout ordre de la République, ou qui sont appelés à y entrer. Que chacun d'eux s'avoue à soi-même la nécessité de l'ordre, de l'obéissance aux lois, et prêche de parole et d'exemple à ses inférieurs, à ses concitoyens; qu'il fasse sentir à chacun que de là dépend la conservation de l'état le plus heureux dont jouisse aucune nation de l'Europe, et l'ordre commencera à renaître.

» Sans ce changement essentiel dans la disposition des esprits de ceux qui occupent les places, notre état politique sera toujours précaire. Il serait peut-être encore nécessaire de chercher à donner plus d'influence au Conseil d'Etat sur les fonctionnaires appelés à faire exécuter les lois,

pour les faire agir avec plus d'activité : ce sera l'objet d'une communication particulière à la Diète. Nous nous bornons aujourd'hui à lui faire sentir de quelle importance il est de prendre les mesures les plus sérieuses pour assurer l'exécution des lois autrement que par des correspondances plus ou moins pressantes, qui vont toutes s'enfouir dans les archives des dixains , et quelquefois dans celles des communes , lorsqu'elles vont jusqu'à elles.

» Veuillez , Révérendissime Evêque , Excellence , Président de la Diète , et très - honorés Messieurs , excuser des observations que nous arrache l'intérêt absolu de notre patrie , les réquisitions et les plaintes d'un Ministre qui sur plusieurs points a droit d'exiger , et dont les conseils sur d'autres points sont encore d'un si grand poids.

» Nous nous recommandons avec vous *per mariam* au Tout-Puissant.

» Sion , le 26 novembre 1808.

» *Le Grand Balli de la République ,*

(de sepibus) ;

» *Le Secrétaire d'Etat .*

» *TOUSARD d'OLBEC » .*

DES CHANGEMENS

A FAIRE

A LA CONSTITUTION DU VALAIS

Dans son état d'indépendance.

Si dans l'exposé qui précède il a été démontré jusqu'à l'évidence que des changemens majeurs sont devenus indispensables dans les institutions et les relations politiques du Valais; si l'on a reconnu l'impossibilité de faire coïncider les usages et les mœurs d'une population ennemie de toute nouveauté, avec les nouveaux besoins et les nouveaux rapports que les circonstances ont créés pour elle, il pourraît paraître superflu de proposer dans la constitution et la direction des affaires, de simples modifications qui, ne pouvant être amenées que sous l'influence d'une force étrangère, et maintenues que par les mêmes hommes et le même esprit, n'acquerraient probablement aucune consistance, et placeraient la République dans un cercle vicieux dont elle ne pourraît jamais sortir.

Cependant lorsqu'il s'agit de la destinée d'un peuple, on ne doit pas craindre de multiplier les renseignemens de toute nature, de présenter les objets sous plusieurs faces, et d'établir diverses hypothèses. Le choix des moyens et des remèdes

étant réservé à la raison supérieure qui préside aux destinées de l'Empire, il ne reste à la personne chargée par devoir de présenter ces notions, que le soin d'exposer la plus exacte vérité, et sous ce rapport il faut plutôt craindre de ne pas assez que de trop dire.

Ce serait sans doute une sorte de phénomène que de voir un aussi petit pays que le Valais interrompre le contact des États de l'Empereur en France et en Italie, au même point où il leur a ouvert, par des travaux magnifiques, une communication importante : l'existence de cet Etat sous la protection de Sa Majesté, ne pourrait être qu'un monument de sa magnanimité, placé à côté d'un des plus beaux monumens qu'ait élevé son génie (la route du Simplon), et une suite des mêmes ménagemens qu'elle a eus pour le caractère des peuples de la Suisse.

Mais le Valais, s'il est abandonné à lui-même, doit changer de gouvernement comme on l'a fait voir, et ce changement, on le répète, ne peut s'opérer que par l'intervention de la France ; c'est à elle qu'il appartient de régler, selon ses convenances, les institutions d'un pays qui est en contact avec elle dans toute son étendue, et d'attacher à cette condition la conservation de son indépendance. Il pourrait entrer alors dans les vues généreuses de l'Empereur d'admettre une députation nationale à des représentations et à des conférences avec son envoyé ou ses commissaires.

C'est en vain qu'on se flatterait d'amener en peu de temps, et surtout par des demi-mesures,

le Valaisan montagnard à devenir docile et pollicé : plus il est fait à l'indépendance , plus il est porté à rester indifférent pour sa conservation personnelle et pour celle de ses propriétés , et moins il donne de prise à la contrainte : tout ce qu'on pourrait faire se réduirait à assurer d'abord , par les actes les mieux combinés , l'accomplissement de toutes les obligations du Valais envers la France , concernant la bonté et la sûreté des routes , les intérêts du commerce , l'état civil et politique des français et italiens domiciliés dans le pays , la surveillance des conscrits et déserteurs , des vagabonds , de la contrebande , etc.

Pour ce qui regarde l'administration intérieure , il faudrait s'attacher à combattre l'esprit de localité , restreindre les prérogatives qui donnent à une section de territoire la consistance d'une corporation , diminuer l'influence populaire , augmenter celle du gouvernement par des attributions plus positives et une durée plus grande dans les fonctions publiques. Il deviendrait indispensable encore d'accroître les revenus publics , de former un parti des gens attachés au service du gouvernement , qui pussent en attendre des faveurs , le mettre hors de la dépendance absolue du peuple , et enfin , de balancer le crédit du clergé , dont l'influence est si redoutable en Valais.

De plus longs détails paraîtraient ici superflus , et l'on pense que dans la supposition d'un changement il suffit d'avoir posé des principes , et que c'est seulement en cas d'exécution qu'on

devrait tracer un plan de constitution auquel ils seraient appliqués.

Mais une considération majeure se présente et doit terminer les observations consignées dans ce mémoire. Ou les changemens à introduire trouveront dans le génie du peuple la même résistance , et subiront le sort des institutions et des améliorations tentées depuis 1802 jusques à ce jour , ou les sacrifices qu'ils commanderaient ne seront pas même compensés par la conservation de l'indépendance nationale : dans cette hypothèse , dont la justesse se fait assez sentir , il ne resterait qu'un moyen de donner à la France la seule garantie sur laquelle elle puisse raisonnablement compter et d'offrir au peuple du Valais l'unique compensation de la perte de sa liberté , c'est l'appui d'un régime vigoureux sous lequel toutes les opinions individuelles plieraient ; c'est la participation à tous les avantages attachés au développement de l'industrie , du commerce et de la civilisation ; c'est enfin la réunion pure et simple du Valais à la France.

DE LA RÉUNION DU VALAIS A LA FRANCE, *Et des moyens de l'opérer.*

LA convenance de la réunion du Valais à la France paraît avoir été sentie depuis long-temps. Dès les années 8 et 9 il y avait eu des négociations entre les gouvernemens Français et Helvétique pour en obtenir la cession : le peuple du Valais fit à cette occasion, par l'organe de sa chambre administrative, les représentations les plus fortes ; et quoique dans l'un des changemens de constitution que subit la Suisse, le Valais eût été rayé de fait de la liste des cantons, comme s'il n'eût plus fait partie de la Confédération, il parvint à y reprendre son rang. Les choses étaient à ce point, lorsqu'au commencement de l'an 10 le général N.*** arriva en Valais, à la tête de deux demi-brigades, avec le titre de commandant général : l'historique des événemens qui se passèrent à cette époque, de la conduite personnelle de ce général et des agens qui le secondèrent, ne peut, malgré tout l'intérêt qu'il comporte, trouver ici sa place. La fermeté inébranlable, unanime des bas comme des haut Valaisans, la résistance purement passive d'un peuple qui s'était insurgé plusieurs fois pour de moindres intérêts, trompa

tous les calculs , toutes les mesures d'un officier que les Valaisans ne voulurent jamais , malgré l'appareil de puissance dont il était entouré , considérer que comme un aventurier hardi , tentant un coup de main dont il espérait n'être pas désavoué. (Voyez la notice qui suit ce mémoire.)

Mais les temps sont bien changés et les circonstances ne sont plus les mêmes ; l'enthousiasme vraiment admirable (secondé d'ailleurs par des suggestions étrangères) qui produisit alors une résistance si grande n'existe plus aujourd'hui ; les intérêts des montagnards ne sont plus les intérêts des habitans de la plaine , qui sont appelés à jouir de tous les avantages de l'industrie et des profits incalculables que doit amener la grande communication du Simplon ; et la réunion du Valais , abstraction faite de l'amour du peuple pour son indépendance , serait aujourd'hui regardée par le grand nombre comme avantageuse sous le rapport de la prospérité nationale.

L'issue de la dernière campagne a détruit sans retour les espérances qui pouvaient rester dans le cœur des plus inflexibles partisans de l'ancien régime : les hommes qui se sont signalés en 1802 pour la conservation de l'indépendance , éprouvent des mécontentemens ; ils voient avec douleur l'anarchie se perpétuer et l'intrigue populaire reprendre toute l'effronterie des temps antiques. Tous les gens éclairés de la république , et les bas Valaisans en général , sentent que depuis douze ans l'augmentation

progressive du luxe et des dépenses, suite nécessaire de l'affluence des étrangers et des nouvelles communications qui ont été ouvertes, altère les fortunes, et que l'administration impuissante de la république n'a ni *établissement à donner aux familles*, ni moyens pour accroître les ressources de l'industrie et du commerce. Le besoin d'un gouvernement fort et protecteur se fait enfin si vivement sentir que, français par leur position géographique et commerciale, il ne manque plus à la majorité des Valaisans que de le devenir par le régime et les habitudes.

On rend hommage à la vérité en terminant l'esquisse des dispositions présentes de ce peuple par une observation de quelque importance; c'est que dans la crise qui s'annonçait à l'ouverture de la dernière campagne contre l'Aurriche, les vœux en faveur de cette puissance s'étaient fortement réveillés chez les prêtres et chez les montagnards de la partie allemande; mais ceux des gens aisés et instruits, ceux de la population du bas Valais, n'ont jamais paru cesser d'appeler les succès de la France. La conduite du gouvernement et du peuple, dans cette circonstance, se trouve consignée dans les rapports du ministre de Sa Majesté.

Cependant, il ne faudrait pas se méprendre sur la manière d'opérer aujourd'hui la réunion du Valais: le peuple de cette contrée, quoique environné de nations instruites et civilisées, n'en conserve pas moins toute la grossièreté, toute l'ignorance des premiers âges; sa vie morale doit aussi se ressentir de l'apreté et des

dangers de sa position physique ; et son éxistence , en beaucoup d'endroits , plutôt sauvage que sociale , lui permettant de s'isoler et de se soustraire fréquemment à l'empire des lois , on peut hautement assurer que jamais il ne serait amené par la force ni par les voies de séduction à se jeter volontairement entre les bras de la France et à voter la perte de sa liberté : tous ceux qui sentent l'empire des circonstances , et c'est , nous l'avons dit , le plus grand nombre , reculeraient à la seule pensée d'aller au devant d'un nouvel ordre de choses ; cent mille baïonnettes n'obtiendraient pas ce vœu.

L'unique moyen d'exécuter la réunion sans hésitation de la part du bas Valais , sans secousses de la part des habitans de la partie supérieure , on pourrait presque dire sans la présence des troupes , serait la publication inattendue d'un décret impérial qui annoncerait les motifs et la nécessité de cette mesure.

La population ignorante , et constamment inquiète depuis quelques années sur le sort de cette indépendance qu'elle ne voudrait pas perdre et qu'elle ne sait pas conserver , cédera , non sans quelques murmures secrets , mais sans résistance , à la nécessité ; les hommes considérables et ceux qui sont dévoués à la France se rangeront de suite du parti de la réunion ; le besoin des places , l'ambition , l'orgueil , dont l'empire est si grand en Valais , livreront au choix de Sa Majesté les hommes capables et investis de la confiance publique.

Le Valais pourrait être difficilement placé dès

son incorporation sous l'empire de la constitution française : l'établissement des impôts , celui de la conscription , et la soudaine mise en activité de notre régime , leur paraîtrait impossible à supporter , et rencontrerait des obstacles presqu'insurmontables dans la confusion anarchique de toutes les affaires de l'Etat ; mais un régime *extra-constitutionnel* , qui préparerait à l'avance les moyens de monter l'administration dans un pays où tout est à faire , serait accueilli avec reconnaissance.

On ne croit pas que des changemens amenés de cette manière eussent besoin d'être appuyés d'aucune troupe ; cependant , l'appareil de la force peut n'être pas inutile. Si le soldat n'est pas à la charge des habitans , s'il observe une exacte discipline , si le commandement en est confié à un officier de mœurs douces et honnêtes , les esprits se ressentiront d'une manière beaucoup moins fâcheuse de l'impression des événemens.

Il n'est pas inutile d'observer que la certitude de n'être pas immédiatement agrégés au département du Léman serait d'un grand prix aux yeux des Valaisans ; une ancienne antipathie , cimentée par de longues guerres , et l'habitude de voir les Savoyards exercer en Valais des professions mercantilles , que dédaigne l'indigène , les a fait , de tout temps , regarder avec une sorte de mépris. Sans doute il doit paraître ridicule de réclamer , dans la supposition établie d'une réunion , tant de ménagemens pour une peuplade de soixante mille individus ; mais il convient presque

presque toujours à la puissance qui veut conserver et non détruire , de n'avoir pas de résistance à vaincre , et l'incorporation ne saurait manquer d'être plus prompte , plus facile et plus entière , si elle était basée sur le caractère d'un peuple qui ne ressemble à aucun autre , et dont le sort a éprouvé , depuis douze ans , tant de vicissitudes.

N O T I C E

S U R

LES TENTATIVES DE RÉUNION

En l'an X.

LOIRS des tentatives qui furent faites en l'an dix, pour la réunion du Valais à la France, tous les moyens qui devaient naturellement amener cette réunion furent négligés ; on ne manqua pas d'employer tous ceux qui pouvaient la faire échouer : on fit circuler des notes menaçantes adressées aux personnes les plus considérables et les plus influantes ; on captiva d'abord les suffrages de quelques français domiciliés dans le pays et ceux de la dernière classe des Valaisans, classe mixte, connue sous le nom d'*habitans* et de *tolérés* : ils résistèrent pourtant presque tous aux offres brillantes qui leur furent adressées ; seulement on appela quelques-uns d'entr'eux aux emplois publics dont les possesseurs ne purent être écartés que par la force des baïonnettes.

On fit la faute majeure de chercher à donner l'impulsion par ceux qui n'avaient dans le pays aucun état civil, aucune influence, et l'on s'empressa de donner aux haut Valaisans la conviction anticipée que leurs pouvoirs et leurs privi-

léges allaient être anéantis pour jamais ; qu'ils seraient écartés de toute influence dans le nouvel ordre de choses et rendus à-peu-près les esclaves de ceux qu'ils avaient si long-temps dominés , je veux dire les bas Valaisans.

Loin de ménager avec art un peuple fier , et de répandre des largesses chez des hommes habitués sous nos rois à recevoir des subsides et des pensions , il n'est pas de vexations qui ne furent commises sur les citoyens de toutes les classes ; amis et ennemis furent impitoyablement foulés ; il n'est pas de contributions qui ne furent arrachées , soit en argent, soit en denrées , dans chaque bourgade , dans chaque commune , et les Valaisans n'ont pas manqué de faire retentir dans toutes les gazettes de la Suisse et de l'Allemagne le bruit flétrissant que les extorsions n'avaient que le service public pour prétexte , qu'elles étaient faites pour le compte de l'état-major et non l'entretien du soldat , qui souvent a refusé d'exercer d'inutiles vexations ordonnées par un état-major dont plusieurs membres , et entr'autres les officiers supérieurs Philipon et Bailli de Monthion , se sont successivement éloignés d'un théâtre où l'honneur militaire se trouvait , disait-on , compromis. Il ne restait dans les derniers temps , auprès du général , que de misérables subalternes , tels que *** , dont la mémoire est encore aujourd'hui odieuse aux Valaisans.

Ecartons des idées dont le souvenir répugne à une âme française , et disons qu'à cette époque désastreuse on ne sut pas même tirer parti de

l'orgueil du peuple le plus vain de la terre, que l'on irrita, avec une maladresse pour ainsi dire calculée, et par des changemens brusques, chaque jour contredits, les passions violentes d'une peuplade qui nourrissait un amour passionné d'indépendance.

Le résultat d'une conduite aussi impolitique que cruelle et déloyale, produisit une résistance générale, spontanée telle que, malgré la présence des troupes, les arrestations, les garnisaires, etc., etc., le peuple entier se roidit contre la loi qu'on voulait lui dicter, qu'il protesta avec une force et un courage qu'on chercherait en vain dans l'histoire des peuples qui depuis quinze ans ont changé de domination et vu totalement disparaître leurs antiques institutions.

Ce ne sera pas pour l'histoire des temps qui viennent de s'écouler, une observation de peu d'importance, celle qui fera voir les anciennes républiques renversées, les trônes changeant de souverains, et presque tous les peuples, de régime, tandis qu'une peuplade de soixante mille âmes, sans civilisation, ayant une existence plus sauvage que sociale, dont une partie était naguère soumise à l'autre par une humiliante servitude, a toute entière et unanimement repoussé des changemens qui, tôt ou tard, devaient être commandés par sa situation géographique, et su, malgré la présence d'une division de 8000 hommes, et à travers des passages soigneusement fermés, envoyer à Berne, au même jour, une députation de 70 personnes chargées des

pouvoirs de toutes les communes pour protester, entre les mains de la Diète, contre toute réunion de leur pays à la France. Certes, de pareils faits ont droit de surprendre, et l'étonnement deviendra plus grand encore si l'on considère que par la seule puissance d'une inébranlable fermeté, le Valais a résisté à une nation qui a vaincu et soumis tout le Continent; que ce même peuple, qui plusieurs fois s'est insurgé contre la France, a su résister au désir de la révolte, et s'est laissé froidement dépouiller, dans la pensée de ne pas nuire à sa cause et de ne pas donner un seul prétexte contre lui, en opposant la force des armes aux vexations inouies qu'il avait à supporter.

P. S. Le chargé d'affaires, qui n'a pas été témoin oculaire, ayant puisé les faits dans les gazettes suisses du temps, et dans les rapports d'habitans, qui ne pouvaient être entièrement impartiaux, ne peut garantir que les résultats généraux. Les archives des divers départemens ministériels feront seuls connaître au Gouvernement si les Valaisans calomnient le général N. N.

LETTRE DE L'EMPEREUR

Au Ministre des relations extérieures.

27 juin 1810.

Monsieur le duc de ***, je vous renvoie les pièces relatives au Valais. Je désire que vous ayez, par l'entremise de mon chargé d'affaires, une conférence avec le sieur N. N. qui est à Paris. Vous vous ferez remettre par lui un mémoire sur ces questions :

Est-il de l'intérêt du Valais que le Valais soit réuni à la France ? Quels sont les moyens d'améliorer la constitution de manière à détruire l'influence des prêtres et du parti contraire à la France ? Vous demanderez l'opinion de mon chargé d'affaires sur les notes remises par le sieur N. N. Vous me remettrez, 1^o. la constitution ancienne du Valais ; 2^o. la constitution de 1802 ; 3^o. celle actuelle avec les projets donnés par mon chargé d'affaires ; 4^o. la liste des personnes à appeler ici pour opérer ces changemens. Vous joindrez à ces pièces une carte du Valais avec la division des dixains, et la population par dixains.

*LETTER du chargé d'affaires de France
en Valais, au Ministre des relations
extérieures.*

50 juin 1810.

Monseigneur ,

Le sieur N. N. ne se trouvant plus à Paris d'où il est parti les premiers jours de ce mois , je ne puis à son égard remplir les intentions de Sa Majesté , mais je m'empresse de remettre ci-joint , les réponses aux questions qui m'ont été dernièrement adressées par son ordre.

Si votre Excellence trouvait que la dernière fût traitée d'une manière un peu trop négative , je la prie de vouloir bien être persuadée que mes obsersations , fondées sur une étude approfondie du peuple Valaisan , sont rédigées dans un esprit d'impartialité , de candeur et de conviction , qui n'admet qu'un seul remède , la réunion du Valais à la France.

Je supplie également votre Excellence de remettre sous les yeux de l'Empereur , l'exposé de la situation du Valais , la notice sur les changemens à faire à la constitution dans son état d'indépendance , enfin , celle sur la réunion du Valais et les moyens de l'opérer. Ces mémoires , qui n'ont été probablement soumis à S. M. que par extrait , répondaient d'avance à une grande partie des questions proposées par elle.

J'ai donc cru devoir les traiter plus substantiellement dans les trois notes ci-jointes.

J'ai l'honneur de remettre à votre excellence un état de la population du Valais par dixains et par communes, une carte passable du pays et une note très-approximative des recettes et des dépenses de la république.

QUESTION PROPOSÉE PAR L'EMPEREUR.

EST-IL de l'intérêt du Valais, que ce pays soit réuni à la France.

Réponse.

Il n'existe pas, en Valais, vingt personnes qui, consultées sur les avantages ou les inconvénients de la réunion se prononceraient en faveur de cette mesure : l'amour de l'indépendance nationale, commune à tous les Valaisans, celui de l'indépendance individuelle portée à l'extrême chez les montagnards, l'esprit de bourgeoisie, qui exclut des fonctions publiques et prive des droits de citoyen un certain nombre de nationaux et la totalité des étrangers ; la crainte enfin des impositions françaises, feront toujours envisager la réunion comme une mesure désastreuse, comme l'époque de la ruine de la liberté, des mœurs et de la religion.

Malgré les vices de ses institutions auxquelles il tient beaucoup moins encore qu'à ses usages, l'ignorance grossière dans laquelle il croupit,

la rudesse de ses mœurs , l'absurdité de ses codes , ou plutôt de ses *coutumes* civiles et criminelles , malgré la privation de tous les objets qui répandent du charme et de l'aisance dans la condition de l'homme civilisé , le Valaisan , satisfait de l'abondance de la vie animale dans laquelle il place ses seules jouissances , est content de son sort ; il est donc heureux puisqu'il croit l'être : indifférent à tout , et fataliste comme un mahométan , bien que catholique superstitieux , il est seulement accessible aux suggestions de son clergé ; son éloignement invincible pour toute innovation quelconque , et pour tout gouvernement où l'obéissance aux lois ne pourrait être éludée , lui feront donc regarder la réunion de son pays à la France comme contraire à tous ses intérêts.

Mais résulterait - il de l'opinion à-peu-près unanime des hauts Valaisans sur la réunion de leur pays à la France , que cette réunion n'est pas dans leurs véritables intérêts ? Les historiens et les voyageurs qui ont étudié les institutions et le caractère de ce peuple remarquable , Jean de Muller , Robert , Laborde , Moore , Coxe , Ramond , Rasumoski , le judicieux Sinner de Berne , attesteront que le Valaisan superstitieux , ignorant , étranger aux arts et à l'industrie , courbé sous la fatale influence du climat , et souvent atteint par le cretinisme (1) qu'aucune

(1) Il résulte des relevés exacts faits depuis lors , que la totalité des cretins déclarés est de 1600 sur

institution n'a jamais combattu , ne peut perdre qu'un bien chimérique en perdant sa farouche indépendance. Ils attesteront que la souveraineté exercée par des *bourgeoises* n'est autre chose que la distinction dans le néant , qu'elle est une véritable profanation de la majesté des peuples et des souverains , et qu'enfin nobles et *habitans* , bourgeois et *tolérés* , sont tous ici positivement sur la même ligne ; puisque , tous agriculteurs , ils travaillent tous pour vivre.

Le chargé d'affaires de France , qui depuis plusieurs années s'est attaché à bien connaître les hommes et les choses , ajoutera que la réunion de ce pays à la France , en introduisant des lois uniformes , un régime vigoureux , mais juste , et l'égalité des droits politiques , produira des avantages incalculables qui n'échapperont pas à la prévoyance d'un grand nombre et ne tarderont pas à être appréciés par tous.

L'établissement modéré de l'impôt foncier qui forme l'objection la plus spécieuse en faveur d'un peuple qui n'en paya jamais , mettra des bornes à la division trop infinie des propriétés placées pour chaque agriculteur en vingt sites divers , tous exploités par lui , et qui , fort éloignés de son habitation principale , le for-

60 mille âmes. Le nombre des demi - cretins , des *imbécilles* , des individus fortement atteints par le vice du climat , est considérable : Il s'élève par des nuances et des gradations jusques à.... de la population de la grande vallée du Rhône.

cent à la vie nomade , donnera une plus grande valeur aux denrées , un développement utile au commerce et à l'industrie , et poussera au travail une grande partie de la population que la paresse , plus encore que le vice du climat , retient dans la misère et le cretinisme . C'est en vain que depuis quelques années des esprits observateurs ont voulu faire comprendre aux Valaisans , que le bien des états repose sur le travail , non moins que sur l'augmentation graduée des habitans ; qu'un état dépeuplé , quand il peut évidemment nourrir une population plus nombreuse , *et qu'il emprunte pour la plupart de ses besoins des bras étrangers* , ne saurait faire de progrès essentiels dans les branches de l'industrie ; que lorsqu'il y manque des mains pour l'agriculture et des bouches pour la consommation , il n'y a aucun encouragement au travail ; que dans ce cas l'abondance n'est point richesse , qu'elle devient plutôt une source de pauvreté , surtout si l'on considère que le Valaisan tire de l'étranger l'immense quantité de sel que son bétail consomme , ses draps , et jusqu'aux instrumens d'agriculture , etc. , et qu'enfin il ne livre pas , mais consent à peine à laisser acheter à ses voisins les produits bruts de son sol , tels que les laines , les cuirs , etc. pour les recevoir ensuite au poids de l'or manufacturés . On peut faire de la justesse de ces observations , une application bien concluante , les peuples de la vallée d'Aoste , contigue au Valais , ayant avec ce pays , sous les rapports du sol , du climat ,

du caractère et des mœurs, une analogie frappante, ont vu leur condition s'améliorer sensiblement depuis la réunion à la France , malgré les impositions , la conscription et les charges de la guerre.

Ce n'est point ici le cas d'examiner la question sous le point de vue des avantages que la France peut retirer de la réunion de ce pays ; ils ont été déduits ailleurs : il suffit de dire que pendant long-temps encore le Valais ne peut manquer de coûter à la France plus qu'il ne lui rapportera.

QUELLE espèce d'opposition rencontrerait la réunion du Valais à la France ?

Réponse.

On a dit dans les mémoires mis sous les yeux de Sa Majesté , et l'on doit répéter ici que , s'il est à-peu-près impossible d'amener un peuple idolâtre de sa liberté , ennemi de tout impôt et de toute contrainte , à voter la perte de son indépendance , il n'est ni dans les moyens de ce peuple , ni dans ses dispositions d'opposer une résistance quelconque de fait à la réunion , et des protestations plus ou moins vivement exprimées seraient les seules armes qu'il ferait peut-être servir à une opposition purement passive , s'il était indiscrètement mis à portée de les mettre en usage.

Beaucoup de murmures et de lamentations chez les hauts Valaisans , de la consternation chez les nobles , du désespoir chez les prêtres ; chez tous les habitans de la plaine un mélange d'indifférence , de résignation et de contentement ; enfin de la surprise nulle part , parce que tous s'attendent à des changemens , parce que les gens instruits sentent la nécessité d'une réforme complète dans l'état actuel des choses : telle est , au juste , l'impression que produirait la réunion , mais les motifs de consolation suivraient de bien près le moment pénible de l'exécution.

Il n'y aurait donc à craindre d'autre opposition , que celle qui naît des mœurs et des habitudes d'autant plus enracinées , que l'ignorance est plus grande , et pour n'avoir pas à éprouver ce genre d'obstacle , il suffit d'éviter que par d'intempestives convocations , les assemblées du peuple , et telle ou telle autorité constituée , ne portent leurs délibérations , et n'expriment une opinion sur une semblable mesure.

(Voyez la note intitulée : *de la réunion à la France et des moyens de l'opérer.*)

Si l'on ne réunit pas le Valais à la France , quels sont les moyens d'améliorer sa constitution ?

Réponse.

La question proposée par Sa Majesté , n'imposant point au chargé d'affaires de Sa Majesté

l'obligation implicite de tracer pour le Valais, un plan complet de constitution, il n'a point fait ce travail.

Les vices de la constitution du Valais, qui n'est agréable à la nation que dans les dispositions qui consacrent les principes d'une démocratie absolue, (1) et n'est exécutée dans aucun autre de ses articles, ont été longuement exposés dans les précédens mémoires. Si les hommes instruits et bien intentionnés du Valais, étaient appelés à donner ensemble, ou séparément, des vues et des projets, jugés par eux applicables, et propres à assurer le bonheur du pays, en même temps que l'accomplissement de ses devoirs envers la France, il ne serait pas difficile de leur répondre : « Si vos concitoyens ne sont pas gouvernés au nom de l'Empereur ; s'ils n'éprouvent pas l'impossibilité absolue d'échapper à l'obéissance ; s'ils ne sont pas commandés par la présence, ou ce qui revient au même, par la crainte d'une force militaire étrangère, jamais la France ne sera sautisfaite ; jamais aucune constitution ne marchera, parce que l'empire des habitudes doit résister à toutes les institutions dans un pays où, à aucune époque, les lois n'ont pu être exécutées, parce que le Valaisan pouvait se passer de gouvernement et d'établissement public, et que séparé

(1) Il fallait donner un nom connu au régime que les Valaisans eux-mêmes appellent, *confusio divinitus conservata*.

» du reste du monde , il n'avait de relations
 » obligées avec aucun de ses voisins , ou fai-
 » sait la guerre à ceux qui voulaient en in-
 » troduire ; mais aujourd'hui que le Simplon
 » est ouvert , et que le contact du grand empire
 » a fondé de nouveaux rapports , chaque indi-
 » vidu ne pouvant plus rester souverain , doit
 » devenir sujet ; et comme il ne consentirait
 » jamais à l'être de son gouvernement , il faut
 » que par conviction , ou par nécessité , il le
 » soit de la France. »

M. N. N. fut , il y a un mois , dans une ou deux conversations , et en présence de N. N. consulté par le chargé d'affaires de Sa Majesté sur la seule question des changemens à faire à la constitution du Valais , changemens dont il reconnaissait l'imminente nécessité ; M. N. N. qui ne manque , ni d'instruction , ni d'adresse , avoua l'impossibilité d'aller en avant dans l'état actuel des choses , proposa des palliatifs ; mais il fut arrêté tout court , quand on lui demanda comment il ferait marcher son administration , comment il lui donnerait une direction satisfaisante pour la France , comment il introduirait un nouveau Code civil , criminel , etc. et plierait le caractère d'un peuple inflexible , et comment enfin il procurerait l'accomplissement des anciennes et nouvelles obligations envers la France.

C'est contre ces insurmontables difficultés que viendront échouer tous les projets que les Valaisans pourraient mettre sous les yeux de l'Em-
reur.

Si Sa Majesté dit aux hommes considérables

du Valais : « je veux contribuer à améliorer ;
 » à affermir vos institutions , donner à votre
 » gouvernement plus de durée , d'action et
 » de puissance , pourvoir de concert avec vous ,
 » à la sûreté de mes douanes , de mon commerce ,
 » à la surveillance de mes déserteurs , au bien-
 » être de mes sujets Français et Italiens , répan-
 » dus sur votre territoire , dont ils sont les
 ilotes sous le titre de *tolérés*. » Ces person-
 nages , ou trahiront indignement la vérité , ou
 seront forcés de convenir qu'un pareil but ne
 peut être atteint qu'avec la puissance et sous
 le gouvernement de Sa Majesté.

Il est , je pense , superflu d'observer que l'établissement de tout système combiné , qui tendrait à laisser au Valais une indépendance nominale , en faisant intervenir dans son régime une force et une autorité française , ne pourrait exister deux mois sans crise , et serait incontestablement plus odieux au peuple que la réunion à la France.

(Voyez la note des changemens à faire à la constitution du Valais , dans son état d'indépendance.)

LE MINISTRE

DES RELATIONS EXTÉRIEURES,

Au chargé d'affaires de France.

Paris, 26 juillet 1810.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir que l'intention de Sa Majesté est que vous partiez sur le champ pour le Valais, après m'avoir remis toutes les pièces et renseignemens que vous pourriez encore avoir sur ce pays. Les circonstances où se trouve le Valais ont imposé à Sa Majesté l'obligation de prendre un parti, et elle a résolu de le réunir à la France.

Son intention est, qu'aussitôt après votre arrivée, vous fassiez venir à Paris M.gr l'évêque de Sion et six des principaux habitans du pays; savoir : quatre des plus défavorables à la France et deux des moins opposés. L'Empereur croit également nécessaire de faire arrêter, au moment de la réunion, vingt des principaux opposans; il vous charge, Monsieur, de me les désigner. (1)

(1) Le chargé d'affaires s'est refusé formellement à cette désignation, et il n'a quitté Paris qu'en protestant au ministre des relations extérieures et au secrétaire d'état qu'il n'exécuterait jamais cette mesure.

Veuillez , Monsieur , remplir sans délai les ordres de Sa Majesté et contribuer , par votre influence , à l'exécution d'une mesure qui est devenue aussi nécessaire à la prospérité du Valais qu'au maintien des rapports habituels de la France avec le royaume d'Italie : préparez-la en silence et sans divulguer , avant le temps , les vues de Sa Majesté l'Empereur.

Recevez , etc.

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE,

A Son Excellence le Ministre des relations extérieures.

Sion, le 5 août 1810.

J'AI l'honneur d'annoncer à votre Excellence que l'Evêque et six des principaux habitans du Valais , contraires et favorables à la France , viennent de quitter Sion , neuf jours après mon départ de la capitale : dès ce soir ils dépassent la frontière et le 14 ils arriveront tous à Paris.

Je ne pouvais ignorer , Monseigneur , que le premier point de ma mission n'était pas sans difficulté ; mais il fallait réussir , associer les hommes les plus divergents d'opinion , etc. , etc. Les bruits de réunion parvenus en Valais , par Genève et le pays de Vaud , avaient acquis une telle consistance , et les propos vraiment extraordinaires de M. N.*** avaient répandu une si grande alarme , que tous mes soins ont dû tendre à prouver au gouvernement , aux individus engagés à partir , que l'Empereur n'avait pas encore de pensée arrêtée sur le sort du Valais , puisqu'il voulait entendre , sur les intérêts de leur patrie , quelques-uns des principaux citoyens.

Toute difficulté est à-peu-près levée , Mon-

seigneur ; le gouvernement, les hommes qui se rendent en France, et la population toute entière, voient qu'il est question de changemens majeurs dans les destinées de la république : dès ce moment l'accomplissement des vues de l'Empereur est assuré, la réunion existe de fait ; il ne lui manque plus que d'être proclamée, lorsque les conférences qui vont s'ouvrir à Paris en auront fait déterminer l'époque.

Il résulte de ces détails, tracés à la hâte et au moment du départ du courrier, que les remontrances soumises à Paris et si bien appréciées par Votre Excellence, sur l'inutilité et même les inconveniens d'une mesure de rigueur au moment de la réunion, sont pleinement confirmées. L'arrestation de vingt personnes considérables serait un acte d'une bien grande sévérité, puisque rien n'en justifie l'emploi : le sort de ces otages ne serait d'ailleurs d'aucun exemple, d'aucune influence sur le peuple du haut Valais, qui ne porta dans aucun temps un bien grand intérêt aux nobles, dont il fut souvent le dominateur. (L'institution de la *matza* ou ostracisme en est une preuve assez convaincante.) Il ne resterait à désigner qu'un homme important du dixain de Conches, un ou deux ecclésiastiques et quelques chefs de communes des vallées supérieures, parmi lesquels se trouvent les insensés qui, l'année dernière, à l'époque de la bataille d'Esling, voulaient allumer l'insurrection. (1) Mais le chargé

(1) Voir mes rapports des mois de juin et juillet

d'affaires de France, dont la présence inattendue et les salutaires conseils arrêtèrent le mal dans sa source, a solennellement promis l'oubli du passé. Ne serait-il pas d'ailleurs au-dessous de la puissance de Sa Majesté de paraître attacher quelqu'importance à des hommes aujourd'hui si peu considérables, et de prévoir des obstacles que la douceur et au besoin la fermeté briseront au moment où des manifestations inquiétantes en feront connaître la nécessité ?

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE,

*A son Excellence le duc de N. ***.*

Sion, le 6 août 1810.

Monsieur le duc,

Vous avez jugé même avant que j'en fisse l'observation, que les deux premiers points de ma mission n'étaient pas sans quelques difficultés : elles avaient été rendues plus grandes par des circonstances dont je rends compte au Ministre : ci-joint copie de ma dépêche.

Tout ce qui reste à faire n'est rien, je le répète, mais pour prix de mon zèle et des succès qui l'ont couronné, je ne demande

1809 : ne les ayant point sous les yeux, je ne puis indiquer la date précise, mais on peut sur le champ les trouver dans les bureaux du ministère.

qu'une grâce , c'est l'entier abandon de mesures de rigueur. Je vous le déclare de nouveau , elles ne seraient point exécutées par moi , elles ne sont et ne seront jamais nécessaires , et des arrestations anticipées seraient un acte odieux autant qu'inutile.

Il faut tout dire , Monsieur le duc , en répondant à tant de questions qui m'ont été faites *depuis que j'ai été appelé à Paris pour les affaires du Valais* , je suis convenu de l'utilité et des avantages de la réunion , mais rien dans mes rapports ne justifie l'adoption de mesures rigoureuses.

Les valaisans disent tous qu'un homme perfide autant que corrompu , qui s'est fait détester des amis de la France , non moins que de ses ennemis dont il fut autrefois le complice , a pu faire prévaloir des notions haineuses et mensongères , mais je me refuse à penser que des délations obscures , intéressées , puissent obtenir plus de crédit que les témoignages d'un Ministre dont le zèle naît d'une source plus pure , et qui a dû peindre et non calomnier toute une population.

Veuillez , Monsieur le duc , prendre quelque intérêt à la difficulté de ma position , faire de ces détails l'usage le plus prompt , le plus convenable , et croire aux sentimens , etc.

DÉCRET

PORTANT RÉUNION DU VALAIS.

Au palais de Fontainebleau , le 10 novembre 1810.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie ; Protecteur de la Confédération du Rhin , Médiateur de la Confédération Suisse ;

Considérant que la route du Simplon qui réunit l'Empire à notre royaume d'Italie , est utile à plus de soixante millions d'hommes ; qu'elle a coûté à nos trésors de France et d'Italie plus de dix-huit millions , dépense qui deviendrait inutile , si le commerce n'y trouvait commodité et parfaite sûreté ;

Que le Valais n'a tenu aucun des engagemens qu'il avait contractés , lorsque nous avons fait commencer les travaux pour ouvrir cette grande communication :

Voulant d'ailleurs mettre un terme à l'anarchie qui afflige ce pays , et couper court aux prétentions abusives de la souveraineté d'une partie de la population sur l'autre ,

Nous avons décrété et ordonné , décrétons et ordonnons ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

Le Valais est réuni à l'Empire.

2. Ce territoire formera un département , sous le nom de département du *Simplon*.

3. Ce département fera partie de la 7.e division militaire.

4. Il en sera pris possession , sans délai , en notre nom ; et un commissaire général sera chargé de l'administrer pendant le reste de la présente année.

5. Tous nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État ,

Signé H.-B. DUC DE BASSANO.

LE

LE CONSEIL D'ÉTAT DU VALAIS ,

*Aux Fonctionnaires civils et judiciaires ,
et au Peuple valaisan.*

CHERS CONCITOYENS ,

Les circonstances politiques et la position topographique des pays , qui décident du sort des peuples et qui ont changé la destinée de tant d'Etats en Europe , ont amené la réunion de notre patrie à l'Empire français. S. E. le général de Division Comte de l'Empire César Berthier , à la tête des Troupes Impériales , est venu annoncer au Conseil d'Etat qu'il prenait possession du Valais au nom de sa Majesté Napoléon le grand , Empereur des français , Roi d'Italie.

Tant que l'indépendance de notre Pays , *qui nous était si chère à tous* , a pu subsister , nous avons mis tous nos soins à la lui conserver avec la bienveillance du puissant Monarque à qui nous en étions redevables : Et nous avons la satisfaction de voir que nos nouvelles destinées ne

tiennent point à l'altération de ses dispositions à notre égard.

Aujourd'hui que tout est changé en Europe et autour de nous, nous ne pouvions que nous rendre à l'empire des circonstances, et nous avons annoncé au Général Commandant que les Valaisans garderaient pour Sa Majesté Impériale et Royale, comme ses sujets, la même fidélité et le même dévouement qu'ils lui avaient montré comme son peuple protégé. Déjà l'attitude calme que vous avez gardée dans l'attente des événemens est un garant de votre soumission, et nous ne pouvons assez vous exhorter à continuer par votre sagesse et votre docilité à mériter les bienfaits de notre auguste souverain.

Au milieu de tant de changemens que nous allons éprouver, vous verrez ainsi que nous avec une grande satisfaction le choix du Général auquel Sa Majesté a confié le commandement du Valais. Le nom qu'il porte, l'estime dont il nous honore, l'intérêt qu'il prend à notre situation et la bienveillance qu'il nous témoigne, dont sa proclamation porte l'expression, sont un gage précieux des ordres paternels de Sa Majesté et des dispositions favorables de son Représentant.

Le Général Commandant a bien voulu maintenir le Conseil d'Etat en fonctions, au nom de Sa Majesté l'Empereur et Roi, sous son autorité supérieure, et il la autorisé à ne rien changer jusqu'à nouvel ordre à l'administration du Valais.

En conséquence les lois actuellement existantes demeureront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

La présente proclamation sera adressée à tous les Présidens de Dixain et par eux transmise sans aucun délai aux Présidens de Commune, pour être aussitôt publiée et affichée à la suite de celle du Général Commandant.

Donné en Conseil d'Etat à Sion le 14 Novembre 1810.

Le Grand Balli, Président du Conseil d'Etat.

Le BARON STOCKALPER.

Par le Conseil d'Etat.

Le Secrétaire d'Etat. Tousard d'Olbec.

ERRATA

Page 10 et autres articles où le Clergé est traité sévèrement, observez que le Clergé avait jadis une part dans la puissance *temporelle*, et que les Evêques eurent long-temps le titre de *Présets* du Valais.

P I E C E S

R E L A T I V E S

A LA MISSION EN VALAIS ,

*Comme Chargé des affaires de France ,
et Préfet du Simplon ,*

D U C H E V A L I E R D E R V I L L E M A L E C H A R D ,

*CHASSEUR à cheval dans l'Armée Lyonnaise
pendant le siége , soldat à l'armée des Alpes
et d'Italie , etc. , ex-agent diplomatique à
Milan , Lucques , Sion , ex-préfet du Sim-
plon , de la Sarthe et du Doubs.*

Il n'y a point de spectacle plus touchant que celui de l'homme malheureux, lorsque, dans une extrême douleur, il sait retenir toute sa force, et qu'il soutient avec courage tout l'effort de la tempête : sa constance fait qu'on s'intéresse à ses maux; on se croit plus obligé de le plaindre par cela même qu'il se plaint moins, et on compatit à ses peines avec une pitié d'autant plus tendre que sa fermeté le fait juger digne d'un meilleur sort.

B O S S U E T.

À ma^e Enfance, à ma^e Famille,
à ma^e Amitié,

À Toi, noble et modeste compagne, qui
dans les cours, dans les palais, dans ton
humble réduit, partout inaccessible aux
prestiges du monde et de l'amour propre,
ennemie des jouissances du luxe, sus partout
inspirer le respect et l'admiration ! Toi,
dont le cœur, ami du pauvre et fidèle aux
vertus de ton sexe, dont l'esprit orné, tou-
jours étranger aux discussions politiques,
aux frivoles succès de société, se dévouent
aujourd'hui sans réserve aux soins d'une
éducation difficile, aux plus pénibles devoirs !
Toi qui, chaque jour, éprouves d'une ma-
nière si touchante, qu'en dépit de l'axiôme
des cœurs secs, les malheureux ont encore
des amis. Ah ! relève un moment ta tête
courbée sous le poids de chagrins, que

n'aggrave pas l'importun souvenir de ton aisance passée, mais qui naissent de tes sollicitudes pour le sort de nos enfans ; espère ! tu n'as pas à rougir de notre infortune et de notre misère ! Ils ne diront pas, les méchans, que ton époux s'est gorgé de richesses, qu'il fut ou parjure ou caméléon politique ; ils ne pourront pas dire que notre douleur est fastueuse et nos plaintes factieuses ou indiscrettes.

INTRODUCTION.

ON devinera sans peine le motif qui a fait mettre en tête des pièces à l'appui de l'historique de la réunion du Valais , quelques - uns des titres qui justifient les honorables témoignages de l'affection du peuple Valaisan.

Le ton des lettres d'adieu prises au hasard dans la quantité de celles écrites de tous les points du département et dont quelques - unes sont parvenues au préfet long - temps après son départ , le caractère particulier de cette nation , dont la délibération du conseil municipal de Sion porte l'empreinte si remarquable , écartent toute idée de flatterie.

Il doit être permis de se prévaloir (Cet opuscule n'est imprimée qu'à 50 exemplaires.) de l'estime d'un peuple qui , n'ayant pas souscrit à la perte de son indépendance , s'est montré reconnaissant des efforts d'un magistrat attentif à administrer paternellement , et par des règles d'exception , au nom du gouvernement le plus opiniâtrement asservi aux règles générales , sous lesquelles flétrissaient uniformément le Dalmate

et le Batave , en dépit des mœurs , du climat et des distances.

Les hommes qui se montrent aujourd'hui si sévères , ne comprennent pas que le Roi veut de l'union et non des haines , qu'il demande des lumières et non des préventions , et qui dans des vues pures sans doute , mais qu'on pourrait croire intéressées , *repoussent également le repentir , l'erreur et l'innocence* ; ces hommes , dis-je , parmi lesquels plusieurs n'ont point rencontré d'écueils parce qu'ils n'ont pas navigué , sont incapables de tenir compte des services passés , du courage qui portait à stipuler sans respect humain les intérêts du peuple réuni , à refuser tout concours aux mesures de rigueur , etc. , etc. , etc.

Celui qui trace ces lignes ne présumait pas en 1813 que ces titres à la bienveillance d'un peuple , à la gratitude des particuliers , verraien jamais le jour , qu'ils deviendraient pour lui , sa famille et ses amis , une consolation précieuse , un rempart à opposer aux préventions cruelles qui l'entourent en 1816. Il pourrait produire au grand jour des faits non moins positifs , des témoignages non moins honorables à l'appui de toutes ses missions. Le département du Doubs

n'a pas oublié les services (1) rendus naguère dans les circonstances les plus difficiles où un magistrat puisse se trouver. Le souvenir en a été consigné depuis le retour du Roi dans des adresses, des délibérations transmises au

(1) Refus officiel d'autoriser la fédération du Doubs, résistance à tous les mouvements des fédérés auprès de l'autorité militaire pour s'organiser, renvoi de la députation des fédérés de la Haute-Saône qui voulaient faire de Besançon le centre de la confédération comtoise, opposition constante à toute mesure arbitraire, liberté toujours rendue aux détenus par ordre de indulgence paternelle envers M. M. Cu..... Do.... et Jan..... mandés seulement à la préfecture, et signalés plus tard, dans un rapport imprimé, à la bienveillance du Roi, comme agents secrets de la cause royale, délivrance de 50 agriculteurs dits *insurgés*, enlevés par le corps franc du département de , asile donné à M. N... que deux soldats de ce corps étaient sur le point d'assassiner, ordre à leur colonel d'évacuer sur l'heure le département avec sa troupe, et reproches sanglans, imprudens même à cet homme, en présence de tous ses officiers, etc., etc. Avec cette conduite, scrupuleuse observance des obligations contractées, fidélité constante au seul serment prêté dans ma vie ; mais soumission absolue aux ordres du Roi, et retraite immédiate au moment même où est parvenu le Moniteur annonçant le retour de Sa Majesté à Paris.

fonctionnaire malheureux, et jusque dans l'un des journaux les plus dévoués (1); mais les passions politiques parlent encore trop haut, elles ne permettent pas aux vérités de détail de parvenir à l'autorité suprême. Tant que ces passions ne font du mal qu'à l'individu, ce n'est guère la peine d'anticiper sur une réparation qui doit être fille du temps. Il appartient à une âme forte, à une conscience irréprochable, d'éloigner jusqu'au soupçon de l'intrigue, de faire sans hésitation à la patrie et au plus juste des princes, le sacrifice des convenances privées, des plus pressans besoins, et de supporter sans murmure, après vingt ans de service, la misère, plutôt que d'appeler intempestivement la faveur sur des intérêts personnels, la lumière sur une vie semée de quelques erreurs sans doute, mais qu'aucune tache honteuse, qu'aucune tergiversation, qu'aucune trahison n'ont flétrie.

(1) « Magistrat que la sagesse de ses principes, „ qu'une administration juste et modérée rendait „ digne d'une mission plus légale. (*Journal des débats* , „ 28 juillet 1815.)

PIÈCES

RELATIVES à la mission du Chevalier Derville-Malechard, en Valais, comme Chargé d'affaires de France, et Préfet du Simplon.

Sion, le 16 septembre 1811.

Le Préfet du département du Simplon, etc. à Son Excellence le Ministre de l'intérieur.

Monseigneur, j'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 28 août, concernant l'établissement dans le dép.^t du Simplon de la Société maternelle instituée par décret du 25 mai 1810.

Malgré tous les soins que j'ai pris pour donner à cet important objet la publicité nécessaire et stimuler le zèle des familles les plus considérables, j'ai tout lieu de craindre que les souscriptions et les demandes d'admission à la Société maternelle ne soient à peu près nulles dans ce dép.^t

Le Valaisan est sans contredit le peuple le plus hospitalier de la terre, et je ne connais aucun pays où la bienfaisance envers les pauvres soit aussi généralement exercée : on pourrait dire qu'il y a ici excès de charité mal entendue ; l'individu sans aveu, le vagabond, le déserteur fugitif, le mendiant valide ou invalide, le véritable pauvre, reçoivent tous indistinctement de

a

l'homme ais  et du paysan le plus mis rable asile , nourriture , et au besoin , haillons pour se couvrir.

Riche de denr es de tout genre , dou  d'une  me compatissante , l'habitant du Simplon donne tout ce qu'il peut donner avec empressement , mais jamais la plus petite pi ce de monnaie ne sort de sa poche. L'argent est trop rare , les fortunes trop rest e tes et trop divis es pour qu'aucun citoyen soit en  tat de faire ce qu'on appelle l'aum ne dans les grandes villes. Les Dames les plus consid rables , les plus riches , les plus hospitali res ne disposent pas dans l'ann e  d'une somme de cinquante francs en num raire pour leur agr ement , mais leurs provisions de tout genre , les toiles qu'elles font fabriquer dans leur m nage , les soins personnels aux malades , aux familles indigentes sont prodig s sans m nage ment : si la rudesse et l'aust rit  des m oeurs , si le d faut de civilisation , l'absence de grandes fortunes et de num raire ne permettent pas d'attacher ici l' clat et l'importance qui dans les grandes villes accompagnent et souvent produisent les bonnes  uvres et les abondantes charit s , on peut toutefois assurer que l'humanit  souffrante ne reste pas sans secours et sans consolation.

Je n'aurai donc probablement aucune souscription   transmettre   M.^r le Tr sorier g n ral de la Soci t  maternelle , point de Conseil d'administration   organiser. Les motifs que je viens d'exposer   V. E. et la direction de l'opinion publique s'y opposent invinciblement ; on peut

avec le temps conduire et modifier sous beaucoup de rapports cette opinion publique , mais la brusquer et la violenter , jamais : ce seroit une tâche odieuse autant qu'inutile.

J'ose donc espérer d'après ces motifs , M.^{gr} , que dans le compte que V. E. se propose de rendre à Sa Majesté , des progrès d'un établissement auquel elle prend un intérêt particulier , le département et l'administrateur du Simplon ne seront point notés d'une manière désavantageuse.

Je sens quelle défaveur doit dans plusieurs circonstances s'attacher à mes rapports négatifs ; mais c'est parce que je connais combien la situation du dép.^t est délicate , combien elle est en opposition aux règles générales , *aux tableaux demandés* avec tant d'instances que je m'applique particulièrement à donner toutes les preuves de mes assertions et à justifier que mon zèle est rarement en défaut.

Sion , le 28 semptembre 1811.

Le Préfet du Simplon , à M. le Conseiller-d'Etat , Directeur-général de la comptabilité des communes.

Monsieur le Conseiller d'Etat , j'ai recu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 aout : j'aurai soin de me conformer en tout point aux décisions qu'elle renferme.

Mais il est impossible de ne pas vous observer que plus je réfléchis aux demandes motivées

que je vous avais soumises et aux réponses qui les ont suivies , plus j'acquiers l'intime conviction de l'utilité , j'ai presque dit de la nécessité des règles d'exception que j'avais invoquées. Je juge de ce qu'on peut attendre de l'intelligence des Maires et des Conseils municipaux par les résultats obtenus depuis sept mois que j'administre le département. Dans un grand nombre de Communes , et principalement dans la plupart de celles de l'arrondissement allemand , il ne s'était *jamais fait d'écriture* ; dans plusieurs les comptes étaient inscrits sur *des tailles de bois* , ou réglés sur le rapport verbal du président et des Syndics fait dans l'assemblée du peuple.

En général les Maires obéissent aux lois , paient et font payer les contributions ; mais ils écrivent peu ou pas du tout , et font volontiers quinze lieues pour demander au sous-Préfet et au Préfet une explication , une règle de conduite , mais c'est tout ce qu'ils savent et veulent faire.

La transition du régime le plus simple au système le plus compliqué , de l'ignorance la plus profonde à l'excès de la civilisation , est trop grande , trop rapide , Monsieur le Conseiller d'Etat , et tout mon bon sens , toute mon expérience locale *se révoltent contre l'inflexibilité de principes* qui n'admettent aucune exception , même momentanée.

J'ai obéi à des ordres supérieurs et réitérés en remettant au premier juillet les registres de l'Etat civil entre les mains des Maires , j'ai vaincu la résistance que pouvaient m'opposer les préju-

gés et l'esprit de routine , et j'ai usé avec succès de mon influence sur l'esprit du peuple et des fonctionnaires pour les plier aux volontés du Gouvernement : ma tâche est remplie , et l'inscription des actes de l'état civil ne rencontre aucune opposition ; mais au 1.^{er} janvier 1812 , le Tribunal devra recevoir des Maires les registres de l'état civil , pour les six derniers mois de 1811 ; j'ose avancer que , malgré tous les soins que j'ai pris , toutes les instructions que j'ai publiées , la moitié de ces actes sera frappée de nullité absolue , et l'état des citoyens ainsi que la tranquillité des familles éminemment compromis.

Les conséquences à tirer de l'exemple que je viens de citer sont faciles à déduire

SION le 23 octobre 1811.

Le Préfet du Simplon , à S. E. le Ministre de l'Intérieur.

Je me vois forcé de nouveau d'exposer à Votre Excellence la nécessité de me donner un successeur : privé , malgré des sacrifices hors de toute proportion avec mon traitement , de tous secours secondaires , j'ai vu s'épuiser ma bourse et mes facultés intellectuelles : bien que des connaissances positives m'aient manqué dans plusieurs circonstances , comme j'ai eu l'honneur d'en prévenir le ministre des relat. ext. dans ma dépêche du 20 novembre à l'époque de la réunion , je me suis livré sans réâlche et sans agitation d'esprit à l'organisation de cette pré-

fecture. Mais quand la nature des choses, l'ignorance absolue des instrumens dont j'avais à disposer ne m'auraient pas présenté des obstacles aussi réels que multipliés, j'en aurais rencontré d'insurmontables dans les instructions ministérielles qui, sans égard aux règles d'exception commandées à tant de titres et qui jamais ne furent invoquées vainement auprès de Sa Majesté, aux délais qu'une connaissance parfaite du pays m'a si souvent fait adopter, ont exigé en 6 mois du Préfet du Simplon, ce que l'on n'a pas obtenu en plusieurs années des préfets des autres départemens réuuis à l'Empire.

On a perdu de vue ce qui m'avait été si formellement promis, et surtout ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que dans ma situation beaucoup de choses échappant aux règles ordinaires devaient être jugées et décidées par la droiture d'un agent dévoué et connaissant à fond les hommes qu'il avait à manier.

Je n'ai donc pu ni dû m'occuper encore des *mesures préparatoires pour l'établissement du système des élections, et je viens de me refuser à lever la conscription de 1811* : (1)

(1) Et un anonyme a osé imprimer, en 1816, qu'un Préfet, qu'il n'a pas nommé, avait à la fin de 1813, *levé et offert volontairement 2400 hommes de plus que son contingent!*

Ce Préfet, malgré les ordres généraux et secrets, les lettres confidentielles des 10 et 19 octobre, pour lever tous les hommes disponibles des classes postérieures à 1808, les commissaires envoyés *ad hoc* pour que le Gouvernement ne pût être trompé sur les ressources de ces classes, résista quinze jours pour ce supplément de 2400 hommes, et reçut, le 14 novembre, l'ordre suivant, au moment où l'ennemi entamait la frontière française : « Vous n'ignorez pas, M. le Préfet, que le contingent fixé pour

je ne m'abuse point toutefois sur les suites d'une inactivité tout-à-fait involontaire ou d'une résistance calculée.

L'ordre de lever la conscription de 1811, quand j'ai été comme agent politique formellement chargé d'annoncer au peuple qu'elle ne serait pas de quelques années mise en vigueur, est une nouvelle preuve d'une exigeance aussi impolitique qu'impossible à satisfaire.

Ce langage doit surprendre, il peut me desservir sans doute, mais il est l'expression de la vérité; et comme il est autorisé par une circonstance impérieuse, tous mes vœux seront remplis s'il peut être mis sous les yeux de l'Empereur.

PARIS le 26 octobre 1811.

Le Ministre de la police, à Monsieur le Préfet du Simplon.

Je n'ai pas reçu, Monsieur, l'état des jeunes gens de famille que je vous ai demandé le 27 août dernier; comme il ne peut comprendre qu'un petit nombre d'individus bien connus dans

» chaque département était hypothétique, que plusieurs n'auront
 » pas le contingent requis, et qu'il se compose sur tous les
 » points de l'Empire, des hommes disponibles et propres au
 » service des classes 1808 à 1814. » Les 23 et 25 novembre confirmation ministérielle de ces dispositions; et refus d'exempter deux cultivateurs pauvres.

Mais l'indignation fait ici devancer l'avenir: encore quelques mois, et les passions seront tout-à-fait calmées, et l'anonyme, qui n'est pas le seul délateur inconnu, sera dévoilé, et la vie entière d'un magistrat calomnié sera mise au grand jour, placé sous les yeux du Prince, et justice sera rendue!!!

le pays , et que déjà vous m'avez , en quelque sorte indiqués , je ne pourrais attribuer de plus longs délais qu'à des motifs particuliers et contraires aux intentions du Gouvernement.

Je vous ai suffisamment développé l'importance de ce travail et de celui de la statistique personnelle ; il est dans l'intérêt de vos administrés. Des omissions ou des réticences de votre part les compromettraient beaucoup plus que l'exactitude et la vérité.

SION , le 30 novembre 1811.

Le Préfet du Département du Simplon , à Monsieur le Conseiller-d'Etat , chargé du 2.^{me} arrondissement de la police générale.

Monsieur le Comte , j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le pour me demander des renseignemens sur le compte des Sous-préfets de mon département ; Son Excellence le Ministre de l'Intérieur m'a demandé ma pensée toute entière sur ces nouveaux magistrats ; elle a bien voulu ajouter qu'elle livrerait ma notice aux flammes après en avoir pris connaissance , et je dois me croire autorisé à ne transmettre qu'à elle seule des détails inspirés par un dévouement absolu et qui ne me paraissent pas de nature à être exigés.

J'ai eu l'honneur de voir plusieurs fois à Paris S. E. le Duc de Rovigo , et l'accueil que j'en ai reçu ne m'a pas fait présumer qu'il pût attacher le moindre intérêt aux notions particulières qui lui viendraient de moi.

J'ose espérer ; Monsieur le Comte, que ma franchise ne vous sera point désagréable et que vous trouverez toujours en moi l'exactitude et la soumission , premier besoin et premier devoir d'un fonctionnaire qui depuis douze ans sert S. M.

Sion 30 novembre 1811.

Le Préfet du Simplon, à S. E. le Ministre de l'Intérieur.

Monseigneur, je demande à V. E. comme une faveur signalée de vouloir bien jeter elle-même un coup-d'œil sur la correspondance et le tableau que j'ai l'honneur de lui remettre ci joint (1).

Ce travail est le complément des Mémoires sur le nouveau département dont Votre Excellence a bien voulu dans le temps me demander une copie : il présente un intérêt relatif sans doute , mais il peut être utilement consulté , puisqu'il est le fruit de longues observations et d'une impartialité conscientieuse.

Tout ce que j'ai fait depuis huit mois, Monseigneur , a été l'objet de la même attention et des mêmes soins ; j'aurais pu faire davantage et beaucoup plus vite , par conséquent fort mal , sans inconvénients très-prochains. Je commence à connaître les secrets du métier , et comment quelques - uns de mes collègues savent satisfaire avec précipitation , avec éclat même aux demandes des Ministres , en trahissant , par une

(1) Le tableau du personnel de tous les magistrats et personnages considérables du Simplon.

négligence impardonnable jusqu'à ce que vérité se découvre , tous les intérêts du gouvernement et tous ceux de leurs administrés.

Habitué depuis douze ans aux formes douces et pleines d'urbanité du département des relations extérieures , encouragé par la correspondance particulière si bienveillante , si affectueuse , si paternelle de Votre Excellence , j'ai dû sentir toutes mes peines s'accroître par le ton despotique , injurieux et surtout injuste de S. E. le Ministre de la police.

Je me félicite néanmoins , Monseigneur , de la circonspection que j'ai apportée dans les rapports soumis à ce Ministre auquel je n'ai pas tout dit : il eût mal jugé ce département , y eût appliqué sans ménagement des mesures générales , et manqué peut-être les vues du gouvernement qu'il importe de faire aimer quand il n'est pas nécessaire de le faire craindre. Cette vérité s'applique d'autant plus à la circonstance qu'il s'agit d'un département nouveau , frontière , où les hommes fiers et sauvages parlent librement , mais se conduisent toutefois avec prudence et soumission.

Je suis aussi , Monseigneur , dévoué sans réserve à Sa Majesté ; mais quand ma raison , mon expérience locale et mon dévouement même me prescrivent de n'être pas à genoux devant les décisions d'un ministre , je suis mon but , sans hésitation , sans calcul , en méprisant les chances qui peuvent m'être personnellement défavorables.

Ainsi j'ai résisté , il y a 14 mois à l'époque

de la réunion , à un ordre injuste , rigoureux et réussi , sans cette mesure , dans ce qu'on attendait de moi : je n'ignorais pas que le succès seul pouvait me faire absoudre.

En dévoilant ainsi successivement toute ma conduite , tout mon caractère , toute ma pensée à Votre Excellence , je sens combien , sous certains rapports , je puis perdre dans son esprit , mais je veux être connu d'elle avec mes torts et mes qualités , et j'ose espérer de sa justice et de sa bienveillance qu'elle n'en mettra pas moins à temps utile sous les yeux de l'Empereur , un témoignage favorable de mon zèle , de mes efforts et de mon dévouement.

SION , 18 juillet 1811.

Le Préfet du Simplon , à S. E. le Ministre de l'Intérieur.

J'ai plusieurs fois entretenu Votre Excellence des sujets de plainte que me donnent les employés des Douanes. La conduite de l'Inspecteur P..... m'a déjà fait demander son rappel à son administration. Les préposés à la résidence de Sembrancher viennent de se rendre coupables d'un délit grave : je prie Votre Excellence de vouloir bien jeter les yeux sur les pièces ci-jointes , elle verra qu'on cherche à faire de cet événement une affaire de parti. Il est de la plus haute importance sans doute que le service des Douanes soit respecté , et je sens quel intérêt Sa Majesté attache à leur active surveillance ; mais il est indécent et contraire à

ses vues que d'inutiles excès et même quelques actes de brigandage, dont M. le Commandant du département a comme moi la preuve matérielle, soient plus long-temps tolérés.

La direction de Genève, et au besoin celle de Paris, défendent en toute circonstance les préposés ; elles calomnient tout un peuple pour ne pas les trouver en défaut : c'est ce qui résulte des pièces ci jointes ; je désire qu'elles soient connues de Votre Excellence et mises s'il le faut sous les yeux de Sa Majesté.

La position topographique du Valais place la totalité de mes administrés dans un état de gêne si continual, relativement aux Douanes, qu'il est de mon devoir de leur éviter tout ce qui est inutile, injuste ou arbitraire ; leur docilité, pour qui connaît l'ancien esprit d'indépendance, est digne d'admiration ; et certes, je serais bien reprehensible, Monseigneur, si je n'avais la ferme volonté de leur procurer tous les adoucissements compatibles avec la rigueur des règlements, et le courage de signaler sans respect humain les excès et les injustices dont ils sont victimes.

Sion le 31 mars 1813.

Le Préfet du Simplon au Ministre de l'Intérieur et au Grand Maître de l'Université.

Monseigneur, au moment de remettre à mon successeur l'administration de ce département, je remplis un devoir sacré en mettant pour la

dernière fois sous les yeux de votre Excellence ; les besoins de l'instruction publique et en lui rappelant les projets de règlemens et de décrets consignés dans mes précédents rapports. Les Valaisans n'ont plus qu'un vœu à former , celui de l'organisation de l'Instruction publique : M.^r le Recteur de l'Académie de Lyon pense avec moi qu'elle est à jamais perdue pour le Simplon si les professeurs actuels , qui ont depuis 19 mois fait à peu près le service à leurs frais , viennent à s'éloigner à défaut de moyens d'existence.

Les lumières seront-elles donc éternellement repoussées du pays où le besoin s'en fait le plus vivement sentir ? Et le Valais doit-il être plongé dans des ténèbres plus épaisse qu'avant sa réunion à l'empire ?

L'intérêt absolu de nos administrés , leur conduite , leur dévouement , dignes d'être offerts pour modèle à quelques autres départemens , m'arrachent , Monseigneur , des expressions inconvenantes sans doute , mais dont la justesse ne saurait échapper à votre Excellence.

Les projets de règlemens et de décrets que j'ai soumis les 17 août et 30 décembre à votre Excellence , contiennent des moyens de ressourcé dans toutes les suppositions : j'ai dû livrer à l'administration du domaine *les anciennes dotations des Colléges* , et toute la population invoqué avec moi une décision que votre Excellence m'a si souvent fait espérer.

SION, le 9 avril 1813.

**Le Préfet du Simplon, à S. E. le Ministre
de l'Intérieur.**

(Extrait du compte rendu sur la situation de ce dép.).

Monseigneur, je m'empresse de remplir les obligations qui me sont imposées par Votre Excellence, et de compléter les notions successivement soumises sur l'esprit public de ce département, que je compte quitter le 20 de ce mois, et où je me suis donné pour créer et diriger l'opinion publique, tous les soins que le père le plus tendre et le plus minutieux apporte à former le cœur d'un enfant adoré, à éloigner de lui tout germe de corruption.

La conscription s'est faite avec plus de facilité et de dévouement que jamais ; la désertion est, je le répète, *inconnue* ; il n'existe pas *un seul retardataire*, et depuis l'organisation de la préfecture jusqu'à ce jour, la levée de l'impôt s'est faite *sans un centime de frais de contrainte*.

La nouvelle de la vente des biens communaux avait répandu la consternation dans un pays où les communes sont si pauvres. L'exception réclamée par le préfet et accordée ces jours derniers, a été accueillie avec reconnaissance et enthousiasme : la vente se serait faite sans difficulté.

De tels résultats attestent suffisamment la bonne direction de l'esprit public ; et l'on croit

pouvoir garantir, qu'à moins de circonstances impossibles à prévoir, elle ne changerait pas même dans le haut Valais, dont la population naguère si turbulente et si contraire à toute innovation, n'a pas donné, depuis la réunion, un seul motif de mécontentement grave. Le préfet a ménagé ce peuple, qu'il connaissait bien, et pour lequel il avait obtenu des faveurs spéciales, l'exemption des droits réunis, de la lotterie, adoucissement dans le régime communal et forestier, l'administration de l'enregistrement, etc. De plus, il n'a cessé d'invoquer et de prendre au besoin sur lui, de fréquentes mesures d'exemption commandées par les localités, le caractère national et la situation frontière du Valais. Il falloit, Monseigneur, enchaîner par des bienfaits, attacher, assouplir par des communications franches et affectueuses, une population naguère indépendante, fière, sauvage, ignorante, apathique à l'excès, et dont toutefois l'esprit militaire commande l'estime.

Ces moyens ont réussi, et le Préfet a vu s'accroître et le respect pour son gouvernement, et sa considération personnelle, en raison de la douce familiarité de ses rapports.

Je rougirais de tracer des détails qui pourraient faire supposer la pensée d'une apologie, s'ils n'étaient inspirés par le besoin de consigner la seule marche à suivre dans un pays qui ne ressemble à aucun autre, et où mon successeur doit s'attendre, dès son début, à trouver à chaque pas des motifs de surprise et peut-être de dégoût, tant la civilisation est reculée, et les

relations sociales différentes de ce qu'elles sont partout ailleurs.

On ne saurait nier que le souvenir de l'ancienne indépendance a laissé des regrets dans quelques cœurs ; que sans doute quelques vœux indiscrets, mais bien comprimés, appellent les succès des russes ; mais la presque totalité des citoyens a la profonde conviction de ses devoirs et des avantages attachés à la situation présente.

Mon successeur trouvera donc les meilleures dispositions chez un peuple soumis, reconnaissant, mais toujours fier et accordant sa considération à la personne bien plus qu'au rang et à la puissance, aimant par le cœur et non par devoir, sensible à la confiance et aux bons procédés, ne pardonnant jamais à qui montre du mépris pour sa pauvreté, son ignorance, sa grossièreté, ses mœurs, et surtout pour la trace cruelle que le vice du climat imprime sur les traits d'un si grand nombre de ses concitoyens. (1)

(1) On veut parler du goître et du bégaiement dont très - peu d'individus de la plaine sont exempts, et du crétinisme plus ou moins absolu dont un grand nombre est atteint.

ARRÊTÉ

PRIS deux heures après la Réunion.

Le Conseil d'Etat du Valais, ne voulant terminer ses fonctions comme représentant le Gouvernement de la République, sans acquitter sa dette de reconnaissance envers Son excelléce Monsieur Derville-Malechard, Ministre de France, qui a conduit d'une manière si favorable les relations que Son Auguste Maître entretenait avec Elle ;

ARRÊTÉ : Le Conseil d'Etat se rendra en corps chez Son Excellence Monsieur Derville Malechard.

M.^r le Grand Bailli, son Président, est chargé de lui exprimer au nom du Gouvernement et du Peuple Valaisan la haute estime qu'il leur a inspirée pendant les quatre années qu'il a rempli en Valais les fonctions de Ministre de France : Que c'est avec un vif regret que les Valaisans verront cesser des rapports dans lesquels S. E. avait su gagner leur attachement en servant avec zèle les intérêts de Son Auguste Maître, former l'esprit public conformément à la position de leur pays, assurer l'accomplissement de leurs devoirs envers la France par la confiance personnelle qu'il leur avait inspirée, et ménager constamment au Valais la protection et la bienveillance de l'Empereur et Roi, dont les effets se font ressentir même au moment où Sa Majesté le réunit à son Empire.

Une expédition en forme du présent arrêté sera présentée à M.^r Derville Malechard, et un double en sera addressé à Son Excellence le Ministre des relations extérieures avec prière de vouloir bien le faire parvenir sous les yeux de l'Empereur comme un hommage rendu aux services distingués de son Ministre.

Fait en conseil d'état, à Sion, le quatorze novembre mil huit cent dix.

Le Grand Bailli, Président du Conseil d'Etat.

Le Baron STOLKAPEZ.

Par le Conseil d'Etat : le Secrétaire d'Etat.

TOUZARD D'OLBEC.

PARIS le 19 mars 1813.

Monsieur, j'ai un compliment à vous faire sur la manière satisfaisante pour vous dont Sa Majesté vient de vous placer. Permettés que je m'empresse de vous l'adresser. Il est aussi sincère que les regrets que votre perte va causer à tout le département du Simplon, que ceux que me donnent personnellement vos bontés constantes envers moi, que la reconnaissance dont elles me pénètrent depuis longtemps. Je ne puis pas vous donner une mesure plus étendue du double sentiment que j'éprouve en cette circonstance. Veuillez en agréer l'expression avec votre bienveillance ordinaire à mon égard. Vous apprendrez par ce courrier d'une manière officielle votre nomination dans le département de la Sarthe. Plusieurs personnages m'ont parlé de ce change-

ment , et c'est avec une satisfaction bien particulière que j'en ai entendu quelques uns me dire que le gouvernement étoit extrêmement content de la manière dont vous aviés administré. Il est heureux pour vous qu'en même tems que vous étiés pour mes compatriotes un père plein d'égards et de condescendance , vous ayés également rempli l'attente de notre Souverain. Il ne peut qu'être bien agréable pour son cœur d'apprendre combien de conquêtes vous lui avés ménagé sur les cœurs mêmes les moins disposés. Ce souvenir , j'ose l'espérer , nous sera un gage de l'attachement que vous nous conserverés malgré votre éloignement. Je vous demande personnellement la continuation de celui dont vous m'honoriez. Une gratitude qui ne s'effacera jamais de mon cœur est le titre avec lequel je la sollicite. J'espère toujours pouvoir vous en réitérer de vive voie l'assurance à mon retour qui paraît prochain ; mais si vos convenances ou les ordres du gouvernement vous avaient déjà fait effectuer votre départ avant que j'arrivasse , je vous prie d'agréer tout ce que je consigne ici de vœux de reconnaissance , de sentimens à jamais durables.

Permettés que j'y joigne mes hommages à Madame Derville Malechard et veuillés recevoir en commun celui du dévouement le plus respectueux avec lequel je ne cesserai d'être

Monsieur , Votre très-humble et très-obéissant Serviteur

DE RIVAZ , législateur , ancien vice-président du canton du Valais.

Sion , le 27 mai 1815

Monsieur le Préfet je ne suis pas encore revenu du trouble dans le quel la nouvelle de votre départ m'a jetté , et certes il ira long temps avant que je me recueillisse.

Dans ces conjonctures je ne suis pas a même de vous exprimer le regret que j'eprouve et que je partage avec tous vos bons anciens Valaisans mais quelque demonstration affligeante qu'ils vous fassent soyez bien sur Monsieur le Préfet qu'aucun n'est plus sincere que la mienne.

Honi soit l'arreté que vous venés de porter en ma faveur puisqu'il doit être le dernier dans le Simplon ! Si d'un coté il augmente ma reconnaissance qui est déjà sans borne pour vous il redouble ma profonde douleur... mon cœur est gros et hors d'état d'en dire davantage.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus respectueuse Monsieur le Préfet

Votre très humble et obeyssant serviteur le Dr GAY Commissaire aux bains de Louesche.

SION , le 27 mars 1815.

*Le Maire d'Evoleña , à Monsieur le Préfet
du Département du Simplon , Chevalier de
l'Empire , Membre de la Légion-d'honneur,*

Monsieur le Préfet ! c'est avec grande consternation que j'ai apprit que vous alliés quitter en peu de temps la préfecture du Simplon. Oui c'est non seulement avec regret et amertume que

j'ai recu cette nouvelle non moins facheuse, qu'amaire pour le pauvre département, que vous avés en très bon père administré dès notre réunion. Il me reste rien autre qu'à déplorer votre départ en vous remerciant infiniment pour tant de services qu'avés non seulement rendu à moi en particulier, ainsi qu'au département entier, et de prier l'Etre Suprême qu'il veuille toujours heureusement vous conserver et vous combler de toutes sortes de prospérités. Je ne pourrois cependant vous doner mes derniers adieux sans vous prier de m'accorder encore une grace avant votre départ, qui est celle de la démission de maire, vu que mes embarras domestiques mempechent de fonctionner davantage dignement sur tout que mon ancien Préfet quitte le Département.

Je vous prie encore Monsieur mon Préfet ! de bien vouloir m'autoriser à assembler le conseil municipal pour l'affaire relatif au parcours des montagnes, puisque cet une affaire de la plus grande importance, de manière que si le parcours des hautes Alpes qui sont des copropriétés communales, comme je vous en ai donné détail, seroit aboli, la commune perdroit considérablement, selon moi la perte seroit de 200 louis par an, ce qu'il seroit douleureux pour ma commune, ainsi que pour moi si de mon temps la commune faisoit une pareille perte ; je finis donc Monsieur le Préfet, vous priant de bien vouloir donner soit accorder au malade les remede demandés, et recevoir les homages et profonds respects, de celui qui avec regret

vous fait les derniers adieux en vous embrassant cordialement , vous désirant , et souhaitant toutes sortes de prospérités et bénédictions.

FORCLAZ.

S. Maurice le 29 mars 1813

Monsieur le Prefet, avant d'avoir reçu la lettre dont vous m'avez honoré en date du 27 du courant , l'avis de votre prochain départ s'etoit déjà reperdu a S. Maurice. Je n'essayerai pas Monsieur le Prefet de vous rendre l'effet que cette affligeante nouvelle a produit sur moi. Penetré du sentiment de vos bontés et des témoignages constans de votre bienveillance , ce n'est qu'avec les larmes aux yeux et la plus profonde douleur que je puis m'arreter a l'idée que dans peu vous vous eloignerez , sans espoir de vous revoir jamais. Permettez , Monsieur le Prefet , a ceux que vous daignez appeller vos bons Valaisans d'oublier que cet eloignement est pour vous un sujet de satisfaction puisque votre nomination a un autre departement est la recompense de vos longs et nombreux services. Ils ne peuvent en ce moment s'occuper que de la perte qu'ils éprouvent et du vuide que votre départ laissera dans leurs cœurs. Ils vous regrettent tous Monsieur le Prefet non seulement comme un administrateur éclairé et un magistrat integre , mais encore comme leur ami leur protecteur et leur pere. quant a moi monsieur le Prefet , je ne vous oublierai jamais , mes vœux les plus sincères vous accompagneront par tout , et s'ils

sont exaucés , vous jouirez d'un bonheur sans melange.

Daignez Monsieur le Prefet accuillir l'homage des sentiments inalterables d'attachement et de respect avec les quels j'ai l'honneur d'être Monsieur le Prefet ;

Votre tres humble et obeissant serviteur

DUFOUR sous prefet.

Brigue le 31 mars 1813.

Monsieur le Prefet , quoique il est bien juste que l'Empereur recompense vos merites quoique je prends la part la plus active à l'amélioration de votre sort , il m'est impossible de me rejouir de la nouvelle , que vous me donnez , que vous etes appellé à une autre préfecture. Il est de mon devoir de vous en feliciter parce que ce changement convient tant à vos affaires qu'à votre santé , mais j'en suis desolé parce qu'il me fait perdre mon pere et mon protecteur. Mais , que dis-je , perdre ? non ! vous ne serez pas perdu ni pour les Valaisans ni pour moi puisque vous daignez m'assurer , que malgré votre éloignement non seulement les premiers resteront toujours dans votre cœur mais encore que dans tel lieu que vous serez , vous ne cesserez de vous intéresser pour moi en particulier. Cette assurance est une preuve de bonté dont je suis touché jusqu'aux larmes , veuillez en agrér l'expression de mon éternelle reconnaissance , et etre assuré , qu'une correspondance continue que j'ai entre-

tenu avec vous depuis cinq ans m'ayant mis plus à même que tout autre de connoître les sentimens , dont vous êtes penetré pour les habitans du Valois , il est aussi de mon devoir d'en rendre un temoignage particulier dans toutes les circonstances , et de les faire apprécier par leur vrai merite.

Il n'y a que peu d'heures , que je suis revenu de Merell , ou d'après votre permission je m'étois retiré pour soigner l'enterrement de mon fils , le depart de la poste ne me permet donc pas de vous entretenir plus long-temps sur l'objet de notre separation , mais je profiterai du courier prochain pour y revenir , et pour vous confier mes vœux , que votre complaisance m'invite à vous ouvrir. Veuillez en atendant agréer la nouvelle assurance de respect , et de la haute considération , avec lesquels j'ai l'honneur d'etre Monsieur le Préfet !

Votre très humble et obéissant serviteur.
DE SEPIBUS , S. Prefet.

N. B. M.^r de Sepibus a été autrefois et il est encore aujourd'hui en 1816 Grand Baillif ou chef suprême de la république.

BRIGUE , le 3 avril 1815.

De graces , Monsieur le Préfet , vous n'avez point de devoirs à remplir envers moi , mon attachement et mon dévouement pour vous ne sont qu'un foible tribut pour les bontés dont vous m'avez toujours comblé , ils ne s'éteindront

qu'avec mon dernier soupir : vos offres sont si bienveillante que je n'hésite pas d'épancher mon cœur dans votre sein et de vous ouvrir mes vœux avec la franchise qu'un fils doit à son père.

Mes vœux se réduisent à deux principaux, le premier tend à la conservation de . . . et le deuxième à ma démission.

Je ne veux point vous détailler Monsieur le Préfet ma situation, vous la connaissez mieux que je ne saurais vous la dépeindre, vous savez que depuis trente et quelques années je suis au service de ma patrie et que je me trouve épuisé par le travail.

Si les bontés que vous avez pour moi vous suggèrent à votre passage à Paris quelques moyens de me procurer quelque adoucissement je recevrai toujours avec une profonde reconnaissance tout ce qui me parviendra par votre canal.

Je vois avec grande peine approcher le moment de notre séparation, si je suis prévenu du jour de votre départ je volerai entre vos bras pour vous faire mes adieux, ainsi qu'à Madame Derville et votre fils ce cher filleul de notre ancienne république que j'ai tenu pour l'état sur les fonds baptismaux, et pour vous protester encore de vive voie que je suis et serai pour la vie

DE SEPIBUS, Sous-Préfet.

MARTIGNY, le 31 mars 1813.

*Le Maire de Martigny, à Monsieur le Préfet
du Département du Simplon.*

Monsieur le Préfet, sensible à la communication que vous avés bien voulu me faire par le Mémorial de vôtre promotion à la préfecture du département de la Sarthe. J'éprouve ce sentiment pénible de la perte irréparable que fait le département du Simplon, dont les faibles ressources ne permettent pas de disputer la préférence à celui que vous êtes destiné d'administrer.

Quoique l'on ait pû prévoir du premier abord, qu'un mérite tel que le vôtre ne serait pas longtems artaché au sort des habitans du Simplon le coup qui les frappe n'en est pas moins violent et la douleur de ceux qui ont été à portée de vous apprécier de près n'en est que plus vive.

Je ne dois pas vous dissimuler qu'en mon particulier elle accélérera ma retraite d'une fonction, que j'étais jaloux de remplir sous le motif de vôtre confiance et du bien que je pouvais faire par vôtre intermédiaire à l'intéressante commune, dont il vous a plu me confier les rennes.

Vos bienfaits seront éternellement gravés dans le cœur des Valaisans, qui ne cesseront, à quelque distance qu'ils soient séparés de vous, de vous regarder comme leur protecteur, et à ce titre il vous plaira vous intéresser à leur

sor et à être dans l'occasion un interprète puissant en leur faveur auprès du Trône.

C'est dans ces sentimens que je me recommande à votre haute protection et vous supplie d'accueillir l'hommage de mon très profond respect.

Le Maire MORAND.

NAX ce 2 Avril 1815.

Le Maire de la Commune de Nax, à Monsieur le Préfet du Département du Simplon.

Monsieur le Préfet, c'est avec la plus grande sensibilité et affliction que j'ai l'honneur d'apprendre votre départ soudain de ce pauvre département, car je prévois par là que nous perdons un bon père de famille le soutien et l'appui de ce pauvre département, mais j'ay la douce satisfaction que je ne seray pas le seul à vous regrettée, car j'ai l'honneur de vous assurée que vous emporté avec vous le cœur de la majeure partie des braves habitants du Simplon, quoique nous soyons fort ignorant et simple, cela n'empêche que nous soyons franc et sau ruse et tres sensible à la perte que je prévois que votre départ peut faire à se miserable département donc la plus grande partie dés fonctionnaires sont tres ignorant comme je le vois par moi même. Si votre successeur na pas la même indulgence que vous avé eûe pour les faute commise par ignorance en vous priant

cependant si c'est un effet de votre bonté de faire à connoître à votre successeur que quoique nous soyons un peuples très grossiée nous restons fidelle et obéissant à nos supérieur en émettant nos veux pour la prosperité de l'empire et de notre auguste empereur et en vous souhaitant que vous puissiez aller dans un département plus agréable pour vous dédommager des ennuy que vous aurez éprouvé dans ce miserable pays. Monsieur le Préfet je ne pourrais jamay vous exprimer par écrit ce que mon cœur ressent à votre départ.

Recevez les dernières salutation fort respectueuse de celui qui est attaché à vous pour la vie et à vous donner ses dernier adieux pour la dernière fois.

BITZ, *maire.*

Rarogne le 4 avril 1813.

Monsieur le Préfet ! avant de me servir du canal du sous-préfet pour demander quelque chose de vous , je vous prie de me permettre , que j'ose venir directement à vous , pour vous découvrir confidentiellement mon intention , et pour voir , si je puisse avoir l'espérance d'être exaucé dans ma demande , Monsieur le Préfet ! Ayant entendu avec bien de la peine , que vous étiez destiné pour l'administration d'un autre département en qualité de Préfet et que vous seriez remplacé par un nouveau Préfet; je me suis résolu de demander de nouveau ma démission et de quitter ma place de Maire avant votre départ;

de crainte que le caracthère de M.^r votre successeur ne sera pas si indulgent envers moi , qu'étoit le votre. Car vous aviez connu mes talens , mes foiblesses ainsi que ma conduite ; et malgré toutes ces fautes vous aviez eu d'égard et de la patience avec moi. C'est pourquoi je vous prie-rois instement de m'accorder mon remplacement avant que vous alliez nous quitter; vous me donneriez par là un signe de votre bienveillance , et vous me fairiez une bonté que je n'oublierai jamais ; j'espère votre consentement à plus forte raison , que je servi deux ans passés , et si je pourrai avoir votre exaucement , j'entrerai de-suite dans le chemin convenable pour obtenir ce que je desire de tout mon cœur.

Agréez Monsieur le Préfet de votre indigne sous officier le témoignage de ma plus haute et la plus respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'etre de Monsieur le Préfet , le plus humble et le plus obéissant serviteur ,

ROTEM *Maire.*

Heremence 1815 le 5.^{me} d'avril.

*Le Maire de la Commune d'Heremence , à
Monsieur le Préfet du département du
Simplon , etc.*

Monsieur le Préfet ! malgré le plaisir que j'ai eu en apprenant par votre circulaire du 28 mars proche passé , par la quelle vous faite connoître que notre auguste Souverain , a bien voullu ne pas appliquer à notre département les dispo-

sitions de la loi des finances du mois de mars proche passé , qui ordonne l'aliénation d'une partie des biens communaux qui sont les principales ressources d'une grande partie des communes de ce département. Je ne puis rester sous silence sur la conclusion qui annonce notre prochaine séparation , qui ne peut être que votre prochain départ , brûlis qui s'est répandu depuis quelque tems dans cette commune auquel je n'y ajoute aucune foi , présentement que trop avéré.

Permette Monsieur mon Préfet que le plus indigne de vos soubordonnés vous fasse connoître sa tristesse et regret d'être force de dire qu'il ne vous voiras jamais plus , parole la plus affligente pour moi , puisqu'elle tend à être séparé du meilleur des hommes à mon égard , et je puis dire de tout le département.

Qu'il me soit permis de dire que rien de plus triste que d'être privé de votre protection dans les circonstances assé pénibles ou je me trouve d'après l'introduction du nouvel ordre des choses. Il ne me reste d'autres conssolation que l'espérance d'apprendre d'heureuses nouvelles de votre destinée à la nouvelle carrière qui vous est préparée pour récompenser vos mérites.

Finissant par former les vœux les plus ardens au Très-Haut , pour votre conservation ainsi que de votre chère famille , et que tous réussisse à vos soihaits.

Veuillez Monsieur mon Préfet oublié toutes les foiblesses commises de ma part en votre présence et en toutes autres occasions cet la grace que je vous demande.

Permetté encore qu'avec les larmes aux yeux
je vous embrasse de cœur et avec sincérité
pour vous faire mes derniers adieux. C'est bien
fini je ne vous voirai jamais plus.

Celui qui a l'honneur d'être votre très-humble
serviteur et avec la plus haute considération.

PIERRE DAYER.

LOUESCHE , ce 4 avril 1815.

Le Maire de Louesche , à Monsieur le Préfet.

Monsieur et illustre protecteur! j'ai l'honneur
de présenter à Monsieur Rudolphe (1) notre an-
cien cher compatriote un petit tapit d'un ancien
gout, qui n'est ni beau , ni précieux , il n'a autre
chose que l'antiquité pour lui, je désire bien
vivement , qu'il lui soit aussi agréable de rece-
voir ce petit souvenir d'un ami attaché à son
père , qu'il est à moi agréable de le lui l'offrir.

Je ne puis vous cacher la peine que je ressens
depuis que mon fils me donna la triste nouvelle
que ce département vient d'être privé d'un
homme aussi précieux et moi et ma famille
d'un protecteur aussi bienfaisant et généreux ;
j'ose d'après les bienfaits, que j'ai reçu de vous,
vous recommander et moi et ma famille sur-
tout mes fils.

Recevez , Monsieur , les nouvelles assurances
de mon dévouement sincère , ainsi que celles
de ma considération la plus respectueuse avec

(1) Fils du préfet , naturalisé valaisan , et reçu patriote du
Valais.

les quelles j'ai l'honneur d'être , Monsieur et illustre protecteur !

Votre très-humble et obéissant serviteur.

ALLET père.

MARTIGNY , le 6 avril 1815.

Le Président des Notaires du Département du Simplon , à Monsieur Derville-Maléchard , Préfet du département du Simplon.

Monsieur le Préfet ! ayant appris que Sa Majesté vous appelle à une autre préfecture , et que l'époque de votre départ n'est pas éloignée , je m'empresse en ma qualité de président de la chambre et corporation des notaires du département du Simplon , de venir m'acquitter en mon nom et celui de mes confrères du tribut de la plus vive reconnaissance pour tous les bienfaits qu'avez obtenus en faveur de ce département , pour les soins infatigables qu'avez consacrés à son organisation , et pour cette paix et ce bien être dont ont jouis ses habitants et particulièrement la classe des notaires sous votre sage administration.

Les fonctionnaires publics que je représente , regrettent infiniment un si digne administrateur , et leur douleur seroit excessive s'ils n'avoient la douce confiance qu'il ne les oublira jamais , qu'il voudra bien les recommander étroitement à la bienveillance de son successeur dans la préfecture du Simplon , et être auprès de Sa Majesté impériale , l'interprète de leur fidélité et

et de leur dévouement à remplir les engagemens qu'ils ont contractés sous la religion du serment, envers elle et les constitutions, ce sont les grâces qu'ils sollicitent.

Ils ont compris ces Messieurs, que Sa Majesté, en vous appelant à une préfecture d'un rang supérieur à celle du Simplon, veut récompenser votre dévouement, vos mérites, vos vertus, et sous ce rapport, ils se réjouissent des bienfaits que Sa Majesté verse sur vous.

Daignez accueillir leurs vœux pour la conservation de vos jours précieux, de ceux de Madame votre digne épouse, et de votre intéressante descendance, et accorder un regard et un souvenir favorables à celui qui est et sera toujours avec les sentimens vrais du plus profond respect et d'une parfaite considération,

Monsieur le Préfet, votre très humble et très-obéissant serviteur.

*CLEIVAZ; Président de la Chambre
des Notaires du Simplon.*

*Le Maire de saint Maurice, à monsieur le
Préfet du Simplon.*

Monsieur le Préfet, veuillez me pardonner d'omettre en ce jour un devoir que je m'empresserois à remplir dans toute autre circonstance, mais qui dans celle-ci, coute trop à mon cœur, je ne puis me résoudre à aller vous témoigner de vive voix la douleur que j'éprouve de vous voir quitter le département. C'est une calamité

publique que nous avons tous à déplorer dans la cruelle nécessité de vous perdre. Vos droits Monsieur le Préfet , si justement acquis à l'amour et à la reconnaissance des Valaisans , vous sont garant de leurs regrets. Ce sont ceux d'une famille qui se voit enlever un père tendrement chéri. Et moi , que vous avez daigné honorer de tant de bontés , de tant de marques de bienveillance , que puis-je vous dire ? croyez du moins Monsieur le Préfet , que j'en conserverai un éternel et précieux souvenir , et que ma constante ambition sera de les mériter toujours. Je me flattois , qu'après tout le bien que vous avez fait à ce pays , après tous les avantages que vous lui avez procuréz nous aurions encore long-temps le bonheur de vous en témoigner notre vive reconnaissance , et combien il nous eut été doux de voir ce vœu exaucé. Mais puisque Sa Majesté en a décidé autrement , puisqu'il lui a plu d'acorder à vos services une récompense si justement méritée , il nous reste qu'à nous soumettre , et à vous prier , Monsieur le Préfet , d'agréer la réunion de tous nos vœux pour la conservation et le bonheur d'une vie qui nous sera à jamais précieuse , ainsi que pour celle de Madame Derville , que je supplie de vouloir bien accepter mon respectueux hommage.

C'est avec les sentimens du plus profond respect , que j'ai l'honneur d'être , Monsieur le Préfet , votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

QUARTERY.

Extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal de St. - Maurice.

L'an dix-huit cent treize et le onze avril , à l'hôtel de la ville de St-Maurice , le Conseil municipal, présens messieurs Quartry maire , Debons, Preux , Bioley , Barman , Dave , Lugrin , Pepay et Dubethier conseillers , a été réuni en vertu d'autorisation de monsieur le Sous-Préfet de cet arrondissement.

Monsieur le Maire a attiré l'attention du conseil sur les sentimens pénibles que l'éloignement prochain de M. le préfet Derville Maléchard faisait éprouver à un peuple auquel il avait toujours porté le plus vif intérêt et dont le bonheur a été constamment l'objet de sa plus tendre sollicitude ; il a exprimé le desir que la ville de St-Maurice , qui a si souvent ressenti les effets de la protection et de la bienveillance de ce magistrat distingué , pût lui donner dans cette circonstance un témoignage public de son attachement et de sa reconnaissance.

Le Conseil Municipal partageant ces sentimens et empessé de concourrir autant qu'il dépend de lui aux vues de monsieur le Maire , a proposé de donner à la nouvelle promenade qui vient d'être établie à l'extrémité méridionale de cette ville le nom à jamais cher aux Valaisans de *Place Derville* et prie en conséquence monsieur le Préfet de vouloir bien accueillir cette faible marque de la gratitude des habitans de St - Maurice.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire de Saint-Maurice , QUARTERY.

Muraz, 12 avril 1813.

A monsieur Derville Maléchard, Prefet du département du Simplon.

Monsieur le préfet, j'ai reçu l'ouvrage intitulé **Guide des maires comme juges de police** que vous avez bien voulu m'adresser ; ainsique le n° 13 de votre mémorial administratif du sept courant.

Tous les maires auront, comme moi, été frappés de tristesse, à la nouvelle de votre éloignement prématuré.

Puisque le destin veut que vous quittiez nos paisibles contrées, vous emporterez les regrets de tous mes concitoyens, ma commune vous témoignera en tous lieu sa plus vive reconnaissance.

Si je n'ai pas été assez ponctuel dans les fonctions que vous avez daigné me confier, veuillez l'attribuer à la faiblese de mes facultés et de mes moyens, je vous en conjure, monsieur le Préfet, car votre paternelle administration m'a toujours inspire une confiance sans borne, au point que rien ne coutoit lorsqu'on croyoit de vous être agréable.

Je ne puis désirer ! j'aurai une consolation si je savois qu'il me reste une place dans votre souvenir.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, M. le Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Maire de la commune des quartiers d'embas, EMANUEL TURIN.

*Journal Suisse N.^o 52. Lausanne mardi,
20 avril, 1815.*

(Extrait d'une lettre de Sion, du 12 Avril 1815.)

Le département du Simplon est à la veille de perdre son Préfet M.^r le Chevalier DERVILLE-MALECHARD, nommé aux mêmes fonctions dans celui de la Sarthe, son départ est un jour de deuil pour les habitans de cette contrée qu'il a gouvernée avec tant de sagesse et de bienveillance. Toutes les classes de la société trouvaient en lui un père sensible qui n'a jamais commandé, qu'avec les formes les plus douces et a fait de l'obéissance, le plus agréable des devoirs, par la manière affectueuse avec laquelle il la provoquait. Placé parmi des montagnards accoutumés depuis des siècles à des institutions républicaines, il a été destiné par la Providence à leur faire oublier sans effort leurs anciennes habitudes, pour s'attacher bien sincèrement désormais au régime monarchique qu'elle leur a donné.

Le Souverain de ce grand empire juste appréciateur du mérite, récompense ses services en le plaçant sur un plus grand théâtre; mais il ne peut assez connoître les regrets que cette séparation nous laisse; ils seront à jamais confondus dans nos cœurs avec les sentimens de la plus tendre ainsi que de la plus respectueuse gratitude.

SIMPLON, le 13 avril 1813.

Le Maire de la Commune de Simplon, à Monsieur le Préfet du Simplon.

Monsieur, le dernier mémorial m'apprend que vous allez quitter nos âpres contrées, étant appelé à une préfecture plus importante. Mon éloignement, le passage continual des troupes m'empêchent de vous témoigner de vive voix, au nom de la commune, l'expression de la reconnaissance la plus vive pour les soins paternels que vous nous avez voués sans réserve. Veuillez agréer ces sentimens les plus sincères, et oublier les fautes que nous pouvons avoir commises par ignorance. Permettez que je vous supplie que vous mettiez sous les yeux de votre successeur la réclamation des habitans de cette commune, concernant les 512 rations de foin qu'elle a fourni il y a 2 ans à de la cavalerie de passage, afin que les fournisseurs qui les réclament constamment de moi, puissent enfin être satisfaits.

Recevez, etc.

THEILER.

BRIGUE, le 13 avril 1813.

Le Maire de la ville de Brigue, à Monsieur le Préfet du département du Simplon.

Monsieur le Préfet ! depuis plus de six ans notre patrie a eu le bonheur de vous posséder, depuis passé deux ans nous avons senti les effets

de l'administration la plus paternelle, vous avez prodigué vos soins et vos bienfaits en sa faveur ; vos peines, votre patience nous ont tracé la marche à suivre pour lier nos intérêts et notre bonheur à ceux du Gouvernement ; vous étiez notre père, vous étiez l'ami, le mentor de ceux qui ont eu l'honneur d'être vos administrés ; des ordres supérieurs viennent nous priver de celui que nous aimions, et nous frapper d'un coup très-douloureux et trop sensible pour ne nous permettre de vous annoncer et vous convaincre des regrets que chaque habitant de cette commune a à cet égard. Nous savons qu'une pareille récompense est due à vos mérites, et il falloit prévoir un pareil cas, heureux pour vous, malheureux pour nous ; et il ne nous reste qu'à pleurer la perte que nous essuyons, et nous résigner au sacrifice que le Gouvernement demande de nous, en espérant qu'en regardant M. votre fils Rodolphe, notre cher compatriote, vous vous rappelerez de tems en tems des compatriotes de M. votre cher fils.

Le conseil municipal et notables de cette commune me chargent d'être l'interprète auprès de vous des sentimens de reconnaissance et de l'attachement respectueux qu'ils vous ont voué, et des regrets les plus vifs dont ils sont pénétrés de vous voir vous éloigner d'eux, dans les cœurs desquels votre mémoire et celle de votre douce administration ne s'effacera jamais et vivra toujours. Veuillez, Monsieur le Préfet, agréer ces sentimens aussi purs que sincères, accorder à ma commune et à moi

en particulier la continuation de votre protection et bienveillance ; je tâcherai de justifier en tout tems l'affection et l'amitié dont vous m'avez honoré en toute occasion , ainsi que la part et l'intérêt que vous daignez prendre à ma petite famille , que je vous recommande de tout mon cœur.

J'ai l'honneur d'être , avec le plus profond respect et le dévouement le plus respectueux , Monsieur le Préfet ! votre très-humble et très-obéissant serviteur. DE STOKALPER.

Brigue ce 14 avril 1813.

Monsieur le Préfet , permettez que les Professeurs du Collège de Brigue vous présentent leurs très-humbles hommages en vous souhaitant le plus heureux voyage pour votre nouvelle destination. Nous prierons le tout-puissant , qu'il daigne vous accorder ses abondantes bénédictions de même qu'à Madame votre digne Epouse , et l'enfant cheri , qui , avant l'époque mémorable de l'union du Valais au grand Empire , a allié en naissant le titre de citoyen Valaisan à l'honneur d'être Français. Je m'estime heureux , Monsieur le Préfet , d'être dans cette occasion l'organe de mes coopérateurs , en vous suppliant d'être persuadé , que je joins aux regrets de vous voir partir les sentiments de la plus haute vénération , avec laquelle j'ai l'honneur d'être , Monsieur le Préfet , votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Ignace DILLMANN , *Principal du collège.*

MONTHEY, le 17 avril 1813.

Le Maire de la Commune de Monthey, à Monsieur le Chevalier Derville-Maléchard, Préfet du département du Simplon.

Monsieur le Préfet, interprète des sentimens du conseil municipal de la commune de Monthey, exprimés dans sa délibération ci-jointe, je viens m'acquitter de ce devoir avec autant de douleur que d'empressement.

Le souvenir des bienfaits de votre administration, dont cette commune a plus que toute autre apprécié les effets, l'intérêt particulier avec lequel vous avez constamment accueilli les diverses demandes qui tendaient à la relever de l'état d'épuisement et de la situation fâcheuse où l'avaient plongée les nombreux sacrifices qu'elle a fait dans ces derniers temps pour des établissemens d'utilité publique, émeuvent nos cœurs des sentimens de la plus profonde reconnaissance, et les pénètrent du plus vif regret de voir s'éloigner de nous un magistrat aussi vertueux qu'éclairé, qui a donné à ce pays tant de preuves d'affection et d'attachement, et dont le nom et les qualités seront toujours présens à la mémoire des Valaisans.

Daignez croire, Monsieur le préfet, à la sincérité des protestations que j'ai l'honneur de vous faire au nom du conseil municipal et dont je suis particulièrement animé. Veuillez aussi agréer les vœux ardens que nous formons pour votre prospérité et votre bonheur, et nous con-

qui, pressant de toute part notre petite république, allaient la confondre dans le sein du grand empire : on a pu regarder le Ministre de France comme l'instrument de cette réunion ; il n'a eu qu'à en annoncer l'instant. Mais ce qui est de lui, c'est que pendant quatre ans il a ménagé en faveur du pays la bienveillance du prince puissant dont nous étions destinés à devenir les sujets ; c'est qu'au moment où nous sommes passés sous ses lois, M. Derville-Maléchard s'est étudié à mettre sous les yeux de l'Empereur tous les genres de faveur que sollicitaient la situation du pays, ses localités, les besoins de sa population et la résignation avec laquelle le génie national se pliait à sa destinée.

Demeuré Préfet du département, le rôle de M. Derville étoit plus libre ; le sort du pays étoit fixé ; le gouvernement avait manifesté ses intentions paternelles, son représentant les a secondées avec un vif intérêt ; le passage au nouvel ordre des choses s'est exécuté avec ménagement ; le département a trouvé un interprète zélé, les particuliers un appui auprès du gouvernement ; les exceptions admissibles ont été obtenues ; des grâces multipliées ont été répandues, la ville de Sion l'a éprouvé plus que toute autre commune.

Cependant tel est le sort des hommes publics dans les circonstances où s'est trouvé M. le Chevalier Derville-Maléchard, que quelque soit leur zèle et leur amour pour le bien ; ils n'obtiennent qu'à la longue l'unanimité de suf-

frages qui leur est due : le grand nombre des hommes est incapable d'apprécier les circonstances qui décident du sort des peuples ; les intérêts lésés, les ambitions mal satisfaites séparent difficilement des événemens dont ils ont à se plaindre l'homme public qui ne fait qu'y présider ; pour lui rendre justice il faut être capable de se désintéresser de tout froissement inévitable dans les grands changemens ; il faut être à portée de l'observer de près dans l'exécution, le voir rallentir et adoucir avec prudence les effets de l'impulsion qui lui est donnée, user de tous les ménagemens personnels qui lui sont permis, faire servir son influence, son zèle même à obtenir des faveurs qui compensent les sacrifices qu'il est obligé d'exiger, c'est ce que le corps municipal de Sion a été à même de remarquer dans la conduite publique de M. Derville-Maléchard ; ses membres ont été témoins oculaires de tous les événemens ; ils ont été la plupart initiés dans les affaires les plus importantes ; ils sont donc placés à rendre un témoignage public aux services que M. Derville-Maléchard a rendus à leur pays et à la ville de Sion , son chef-lieu, en particulier.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, vote à l'unanimité des remercîmens à M. le Chevalier Derville-Maléchard , pour les bons offices qu'il a rendus au département et spécialement à la ville de Sion , dans l'exercice successif de ses diverses fonctions , et charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Chevalier Derville-Maléchard ,

et de lui témoigner que la reconnaissance et les vœux du Conseil le suivront dans la nouvelle préfecture dont il est honoré, et applaudiront aux grâces que Sa Majesté daignera répandre sur lui.

Signé à la minute: DELAVALLAZ, Maire.

Par le Conseil :

Signé CHARLES ODET, Membre et Secrétaire du Conseil municipal.

Pour extrait conforme à la minute :

Le Maire de la ville de Sion,

DELAVALAZ.

Sion, le 29 mai 1813.

Monsieur le Préfet, l'incertitude dans laquelle j'ay été jusqu'à présent sur votre arrivée au Mans est cause du retard que j'ay mis Monsieur à répondre à votre charmante lettre du 14. L'émotion que j'ay éprouvée en la parcourant et les sentimens de reconnaissance quelle ma inspiré sont de la nature de ceux qui ne trouvent point de termes pour être exprimés, mais qu'on ne ressent que plus vivement ; cette nouvelle preuve de bienveillance pour ma famille met le comble aux bontés dont vous n'avois cessé de me donner des marques pendant votre séjour dans nos montagnes, puissiez vous Monsieur le Préfet être convaincu du prix que nous mettons à une faveur qui ne peut être asséz appréciée lors qu'on a la conviction quelle n'est due qu'au genereux dévouement qui vous a

porté a être caution pour mon frère Louis De Courten (prisonnier d'état, voyez la lettre ci-après) ; je me flatte qu'aucun événement ne pourra vous faire éprouver un moment de regret de cet acte d'humanité , nous serons tous la sienne envers vous Monsieur , et notre reconnaissance vous accompagnera toujours. Louis annonce son bonheur à sa famille dans des termes qui prouvent bien vivement sa satisfaction et sa reconnaissance envers la personne qui le lui a procuré , puisqu'il appelle son séjour actuel un petit paradis. Puissiez vous jouir long temps de la satisfaction d'avoir fait des heureux , seul prix qu'on peut offrir a des ames comme la votre.

Mon mari flatté et bien sensible à votre souvenir me charge de vous offrir ses respects , il a eu un moment bien pénible car au lieu d'obtenir sa démission comme il l'espérait il a de nouveaux été installé dans ses fonctions.

Mon fils vous prie Monsieur de lui permettre de se rappeler a votre souvenir et de recevoir ses respectueux hommages , et moy ceux de mon inviolable attachement et de la plus vive reconnaissance avec laquelle j'ay l'honneur d'être , Monsieur le Préfet , votre très-humble servante ,

DE LAVALLAZ , née DE COURTEN.



A Monsieur le Préfet de la Sarthe au Mans.

Monsieur le Préfet, si j'ai tardé à exprimer mes sentimens de gratitude pour le généreux effort que vous avez fait, afin de m'arracher de l'affreuse prison où j'étais enseveli depuis deux ans, c'est que votre départ, trop subit, m'a dérobé la première effusion du cœur, dans laquelle je comptais vous exposer toute l'étendue du soulagement que j'éprouve. Depuis, je fus dans un état d'étourdissement et de surprise qui ne me permettait pas de rassembler mes esprits confus, et de revenir, en quelque sorte à moi-même. Je m'acquite, enfin, du devoir agréable que m'impose mon cœur de vous remercier pour l'acte de justice et d'humanité par lequel vous venez de sauver une infortunée victime.

Quelque hideuses que soient les couleurs dont on peut, Monsieur, vous avoir dépeint, et mon caractère et mes actions, ma conscience m'assure cependant que vous n'avez nullement exposé ou compromis la tranquillité publique ni la vôtre, en obtenant ce succès en ma faveur.

J'ose même espérer que vous voudrez bien mettre le comble à cette noble action, en me rendant à ma famille, quand l'occasion favorable s'en présentera.

La providence et le sentiment de votre cœur vous en feront goûter la douce récompense, indépendamment des grandes obligations que vous aura toute une famille honnête, *et ma personne*, si vos préventions permettent de compter

compter pour quelque chose la profonde et éternelle reconnaissance pour ce bienfait , ainsi que la haute estime et considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE COURTEN.

Chaillot, ce 12 juin 1815, rue des Batailles, N.^o 5, maison de santé de M. Bazin.

N. B. M. Louis De Courten , entièrement inconnu au Préfet et depuis longues années au service d'Angleterre , avait été arrêté dans les départemens de la Hollande à son retour en Suisse , et traité comme prisonnier d'état. Par égard pour sa famille et son pays , le Préfet du Simplon et de la Sarthe n'a dans aucune circonstance négligé de faire en sa faveur les plus pressantes démarches (ce qui n'était pas sans quelques inconvénients) auprès du ministre de la police générale , qui consentit enfin à la mise en surveillance dans une maison de santé à Chaillot.

A la fin de 1813, après une négociation assez délicate, le Préfet reçut à discrétion une bande de Vendéens et quelques chefs qui depuis cinq ans n'avaient posé les armes et à la merci desquels il osa se mettre lui deuxième : une grande faveur fut attachée à ce succès. Pendant un séjour de quelques heures à Paris , où il s'était rendu pour assurer le sort de ces Vendéens et faire maintenir la foi jurée , il réclame pour toute récompense la liberté de M. De Courten ; il l'aurait

d

obtenue pleine et entière , sans les événemens qui se succédèrent avec rapidité et amenèrent l'occupation de Paris.

LYON , le 1.^{er} novembre 1815.

A Monsieur le Préfet de la Sarthe , au Mans.

Monsieur le Préfet , je m'acquite d'un devoir aussi juste qu'agréable , c'est de vous témoigner ma gratitude particulière pour les bontés que vous aves eu pour mon beau-frère M. Louis de Courten (prisonnier d'état , voyez la lettre précédente), et les travaux et représentations presque continuels , que vous avés fait pour obtenir sa délivrance , recevés en mes sincères et respectueux remercimens ; dimanche passé 24 d'octobre j'ai diné chez M. le Maire de Sion ; nous nous y sommes joints pour boire à la santé de Monsieur et de Madame Derville et de M. Rodolf , avec bien de l'empressement et des cœurs très reconnaissans.

Il me reste encore une autre devoir de reconnaissance à remplir envers vous Monsieur ! c'est de vous faire mille et mille sincères et cordiaux remercimens pour les marques de bonté , de bienveillance et de protection que vous avés bien voulu donner à mon petit-fils , à la Fléche , lors de la distribution des prix , je ne désire que de trouver une occasion à vous convaincre de ma vive reconnaissance , j'ose vous prier Monsieur le Préfet de bien vouloir lui continuer la grace de vos faveurs et de votre protection. Notre

(51)

rentrée à la Cour impériale de Lyon ayant lieu le 5 du courrant j'ay été obligé d'anticiper mon voyage pour cette fois.

Veuillez agréer et faire agréer à Madame Derville les assurances de la considération très distinguée, de la plus vive reconnaissance et du parfait et respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet! votre très humble et très obéissant serviteur.

STOKALPER,

Conseiller à la Cour Impériale de Lyon,
ancien Grand Baillif.

E R R A T A.

Note relative à la Conscription, ajoutez à la fin du premier alinéa :

Cette Conscription ne fut point ~~prise~~ par le Préfet, qui n'eut pas sa démission, mais un congé de six mois.

x Lervé

MILITARY

